



NATIONS UNIES



Distr.
LIMITÉE

LC/L.2670(CRM.10/4)
3 juillet 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Dixième conférence régionale sur les femmes
de l'Amérique latine et des Caraïbes

Quito, Équateur, 6-9 août 2007

**VERS UN HORIZON PARITAIRE EN AMÉRIQUE LATINE :
LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES ***

* Document élaboré par Virginia Guzmán et Claudia Moreno pour l'Unité femmes et développement de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).



TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Résumé	1
Introduction	3
I. LES LUTTES DES FEMMES POUR LA CITOYENNETÉ DANS LA MODERNITÉ	5
II. LES LUTTES POLITIQUES DES FEMMES ET LES DROITS CIVIQUES	6
A. Les luttes des femmes pour une plus grande représentation politique dans les postes soumis à élection et dans le Pouvoir exécutif	7
B. Le débat sur la parité	8
III. LA LUTTE POUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES EN AMÉRIQUE LATINE	12
A. La lutte pour la représentation politique.....	15
B. Une fois au Parlement	25
C. Les femmes dans le Pouvoir exécutif.....	27
D. Conclusions : un horizon paritaire.....	31
Bibliographie.....	35
Annexes	39



RÉSUMÉ

La parité —comme aspiration possible et nécessaire au renforcement de la démocratie, à la représentation de la diversité sociale et à la gouvernabilité des pays— est examinée dans cette étude en regard de l'égalité entre les sexes dans la représentation politique et dans les postes de direction de l'administration publique.

Dans une perspective historique et comparative, la parité sera examinée ici comme partie intégrante des luttes pour les droits civiques des femmes depuis le commencement de la modernité, mettant en évidence la manière dont les processus de constitution des femmes comme sujets politiques ont accompagné ceux de construction de la citoyenneté moderne. Les différents moments forts du mouvement de conquête de l'autonomie et de l'égalité se sont produits dans des contextes historiques dont les particularités ont favorisé l'émergence de l'organisation de femmes engagées et reconnues comme faisant partie des processus de changements démocratiques dans leurs sociétés respectives. Cependant, ces mêmes moments clés ont également suscité l'opposition de forces sociales et politiques dont le pouvoir s'est vu entamé par les changements et qui ont fait opposition aux progrès par le biais de divers discours et pratiques politiques.

L'approche présentée permet d'apprécier les succès accumulatifs des femmes dans leurs luttes, lesquels ne sont pas permanents et ne se produisent pas selon une progression linéaire, étant influencés par les changements structurels et par les différentes données politiques et idéologiques. Elle souligne également les modalités singulières de ces luttes à travers lesquelles les femmes ont peu à peu atteint les objectifs visés. Il est d'espérer que les aspirations actuelles à la parité que partagent femmes et hommes en grand nombre se nourriront de cette réflexion sur les luttes d'hier et que les cadres conceptuels élaborés contribueront à l'analyse des conditions nécessaires pour atteindre cet objectif dans la région. Le document se centre sur l'Amérique latine considérant les spécificités de sa tradition historique, culturelle et juridique.



INTRODUCTION

L'expérience nous apprend qu'il n'y a pas de point clé à partir duquel tout l'échafaudage de l'inégalité s'écroulerait d'un coup, mais qu'il y faut une vigilance permanente dans toutes les conjonctures : il y a en effet de " nombreux commencements " (Arendt) dans le mouvement de changement social et politique. Aucun ne peut être négligé.

Françoise Collin

Les droits civiques des femmes et la représentation politique de ces dernières dans le contexte actuel permettent de mettre la parité au rang des objectifs démocratiques possibles. Dans la présente étude se dessine, à la lumière d'une approche historique et sociologique, un cadre conceptuel qui donne son sens aux changements dans la citoyenneté et la représentation politique des femmes survenus dans le temps et, en particulier, permet de comprendre grâce à une vision élargie les transformations qui se sont produites, à partir des années 90, relatives à la participation des femmes dans le pouvoir législatif et dans les postes de responsabilité du pouvoir exécutif.

Cette double approche —historique et sociologique— permet d'identifier quelles sont les racines du phénomène de confiscation de pouvoir dont les femmes sont encore victimes dans les sociétés modernes et d'éclairer sur la manière dont les luttes pour le pouvoir et l'autonomie à partir de positions d'exclusion ont été porteuses de démocratie et de modernité pour les institutions contemporaines. Au cours de cette étude il sera montré comment le processus de constitution des femmes comme sujets politiques ont été parallèles à ceux de construction de la citoyenneté moderne moyennant la généralisation des principes démocratiques aux nouveaux groupes d'exclus et à des secteurs sociaux traditionnellement régis par des logiques non démocratiques.

Les différents jalons du mouvement des femmes en faveur d'une plus grande autonomie et de l'égalité entre les sexes ont été posés dans des contextes historiques dont les caractéristiques ont généralement favorisé l'émergence de l'organisation des femmes; mais qui ont également suscité l'opposition de forces sociales et politiques dont le pouvoir s'est vu entamé par les changements, et qui ont résisté avec des discours et des pratiques politiques de tout poil.

Le document est divisé en quatre parties. La première rappelle les luttes des femmes pour la citoyenneté dans la modernité. La deuxième décrit les luttes des femmes pour la représentation politique, moment où sont analysées en profondeur les différentes dimensions philosophiques, sociologiques et politiques de la parité. Dans la troisième partie sont abordées les luttes des femmes pour la citoyenneté en Amérique latine, du mouvement suffragiste aux luttes pour les quotas électoraux visant à augmenter leur présence dans les parlements. Enfin, seront présentées quelques conclusions préliminaires qui défendent la parité en tant qu'objectif possible et souhaitable en Amérique latine.



I. LES LUTTES DES FEMMES POUR LA CITOYENNETÉ DANS LA MODERNITÉ

La modernité a signifié un changement radical des discours sur les individus et les sociétés, en affirmant l'autonomie des êtres humains et leur capacité à se doter eux-mêmes de règles de vie; d'où l'apparition d'un nouveau paradigme historique basé sur l'organisation rationnelle et articulée de multiples aspects de la vie sociale et sur l'établissement de contrats sociaux. Les idées de liberté et d'égalité entre les individus en constituèrent les prémisses philosophiques et furent les fondements de la lutte pour l'universalité des droits et contre les privilèges et les particularismes. Cependant, les deux idéaux créèrent des tensions permanentes dans les sociétés modernes : entre liberté individuelle et collective, entre liberté et justice et entre intérêt privé et bien public.

La concrétisation de ces idéaux et leur cristallisation en de nouveaux ordres institutionnels ont été complexes et contradictoires, particulièrement pour les femmes. Malgré l'affirmation de l'égalité de tous les individus et de leur droit à décider de leur vie personnelle et de l'orientation de leur société, peu nombreux furent ceux qui commencèrent à jouir de ces droits tandis que la majorité des personnes en fut privée, et ce pendant des siècles. Dans le cas spécifique des femmes, la construction de la citoyenneté moderne, en les tenant éloignées des espaces publics, les a empêchées d'affirmer leur autonomie et d'être reconnues comme sujets politiques.

Les dichotomies entre le public et le privé, et entre la production et la reproduction qui présidèrent à la construction des sociétés modernes, ainsi que l'affirmation de la différence radicale entre les hommes et les femmes et la division du travail, entrèrent en contradiction ouverte avec les idéaux d'égalité et d'autonomie et constituèrent les sources primordiales de l'exclusion des femmes de la citoyenneté moderne. En confinant les femmes au monde domestique, la rationalité leur était refusée et elles étaient soumises à l'autorité et aux décisions d'autres dans le domaine privé. Tandis que les thèmes relevant de l'espace du public étaient entendus comme produits d'une construction sociale, matière de droit et objet de garanties, négociations politiques, conciliations d'intérêts et de médiation de l'État, ceux appartenant à la sphère du privé étaient naturalisés et exclus du débat politique. Civiquement incapables et tenues à l'écart du système éducatif formel, les femmes demeurèrent en marge du domaine des droits, voire de la propriété des biens.

C'est dans le processus de création de l'espace public qu'est inventée la citoyenneté moderne et que surgit le premier grand critère d'exclusion et d'inclusion de l'ordre public. De même, la séparation des espaces publics et privés a donné lieu à deux types de pouvoirs possédant des bases et des règles distinctes. Le pouvoir politique —qui fait appel à la négociation et au consensus— et le pouvoir familial ou hiérarchique —assis sur l'argument de l'efficacité et de l'ordre naturel du pouvoir de décision (Zincone, 1992).

II. LES LUTTES POLITIQUES DES FEMMES ET LES DROITS CIVIQUES

Le féminisme n'a, jusqu'à présent, perdu aucune des batailles dans lesquelles il s'est engagé. Il a mis plus ou moins de temps à obtenir les résultats souhaités mais ses objectifs sont demeurés invariables.

Amelia Valcárcel, 2001

L'histoire des luttes politiques des femmes est l'histoire de leur accès à la sphère du public et l'affaiblissement des frontières qui séparent les espaces publics et privés. C'est également l'histoire de la transformation de la structure du pouvoir du monde privé, d'un modèle de pouvoir hiérarchique à un autre, politique cette fois.

Ces luttes représentent un apport pluriel à la définition des droits civiques et de la citoyenneté; elles révèlent l'existence de relations sociales inégalitaires qui demeuraient cachées, elles étendent les droits à de nouvelles catégories sociales, définissent de nouveaux droits, non seulement individuels mais aussi collectifs, et enrichissent la lutte politique à partir de positions d'exclusion.

La première vague du féminisme, baptisée "féminisme éclairé" par Amelia Valcárcel (2001), a vu le jour au XVIII^e siècle, à l'époque des Lumières. Le féminisme éclairé était constitué par de petits cercles de femmes cultivées qui utilisèrent les catégories universelles de la philosophie pour élaborer un discours critique sur l'égalité et la différence entre les sexes. Le discours "ne compare plus les hommes et les femmes et leurs différences et avantages respectifs, mais compare la situation de privation de biens et de droits des femmes avec les déclarations universelles elles-mêmes" (Valcárcel, 2001, p. 9). C'est à partir de la critique de l'insuffisance du nouveau paradigme sociopolitique que le féminisme apporte la première et forte correction au démocratisme éclairé et formule en termes politiques ses exigences, en mettant en évidence la manière dont le concept viril de la citoyenneté et la définition de la féminité jetaient les bases d'une démocratie excluante.

Les changements politiques, économiques et sociaux liés à ce que les historiens ont appelé "la Deuxième révolution industrielle" qui a commencé dans les années 1870 dans les pays les plus développés, ont signifié pour le mouvement féministe, en ce dernier tiers du XIX^e siècle, une recrudescence des adhésions et des actions.

Le droit de vote, l'accès à l'éducation, le travail et l'abolition de la double morale sexuelle sont les objectifs premiers du suffragisme. Les succès remportés par certains groupes de femmes quant à l'éducation sont en prise directe avec leur revendication de droits politiques, il est en effet plus difficile de justifier la négation du droit de vote aux femmes si celles-ci présentent des niveaux d'éducation élevés. Dans le mouvement suffragiste, ont participé des générations successives de femmes de divers pays, qui formèrent un réseau et obtinrent graduellement, de victoire en victoire après des années de luttes, le droit de vote et à l'éducation.

Le suffragisme contesta le caractère représentatif des gouvernements et développa une forme novatrice et une méthode nouvelle de lutte pour les droits civiques en faisant que l'intervention politique parte "d'en bas", du cœur même de l'exclusion. Les luttes pour l'égalité juridique et l'acquisition de droits civils et politiques constituèrent également un fort stimulus pour les processus d'individuation des femmes, et partant, favorisa leur autonomie.

À partir des années 70 et 80 du siècle dernier, dans des contextes de changements sociaux importants et face à l'émergence de nouveaux mouvements de libération, surgit un important mouvement féministe, surtout en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine, dont l'expression la plus connue fut baptisée la Troisième vague. À la différence des mouvements antérieurs —consacrés à éliminer les obstacles formels à la présence et à la citoyenneté des femmes dans l'espace public moyennant l'exercice du droit de vote, l'accès à l'éducation et la jouissance des droits en tant que travailleuses— cette vague du mouvement remet en question les fondements des acceptions modernes de public et de privé, et la notion duelle du pouvoir qu'elles sous-tendent (pierre angulaire de l'édifice institutionnel moderne), ainsi que les modalités de division et d'articulation des deux sphères. Le travail, la famille, les normes de la sexualité et de la procréation et les structures de la représentation politique, des droits économiques et des libertés civiles sont la cible des critiques et objets de la réflexion féministes (Bonan, 2002). Cette nouvelle vague enrichit la problématique de l'inclusion, en étendant les droits à une sphère jusque là considérée comme privée. Les problèmes dits personnels commencent à être considérés comme l'expression de dynamiques sociales, raison pour laquelle ils ne peuvent être laissés en dehors du champ de la normativité et du débat politique. Un exemple en est la reconnaissance du droit au contrôle du corps et à l'intégrité physique, définis comme de nouveaux droits dans le domaine civil.

A. LES LUTTES DES FEMMES POUR UNE PLUS GRANDE REPRÉSENTATION POLITIQUE DANS LES POSTES SOUMIS À ÉLECTION ET DANS LE POUVOIR EXÉCUTIF

L'égalité de participation aux prises de décisions n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie; on peut y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

Plate-forme d'action de Beijing, 1995

La recherche de mesures contraignantes pour augmenter la représentation politique des femmes est une réponse à un constat : l'augmentation de leur présence dans les parlements est lente sinon nulle malgré des niveaux d'éducation plus élevés, leur entrée en masse sur le marché du travail et leur adhésion en nombre croissant aux partis politiques. Face à ce constat, les organisations de femmes, en particulier de femmes politiques réunies en alliances interpartis, exigent la mise en œuvre de mécanismes d'action ou de discrimination positive pour contrecarrer les blocages formels et informels qui font que les femmes sont difficilement pressenties pour faire partie des listes électorales ou pour occuper les postes désignés.

Les quotas électoraux hommes/femmes fixés par les partis dans les pays nordiques à partir des années 60 visaient à assurer la présence de femmes à des postes de responsabilité politique et à créer ainsi au moins une minorité critique (de 30 à 40%) qui freinerait la tendance à l'isolement politique des femmes et orienterait les ressources, non seulement en faveur des revendications des femmes mais aussi pour modifier le fonctionnement des systèmes politiques.

L'analyse des systèmes de quotas peut être faite à partir de deux dimensions : la première fait référence au mandant (la Constitution, les lois, les partis politiques) et la deuxième, à la partie du processus à laquelle s'applique le quota. Le quota peut s'appliquer sur la première partie du processus (identification des aspirantes), sur la désignation des candidats ou, enfin, moyennant un certain

pourcentage de sièges réservés. Le concept de double quota est employé pour se référer à un système qui non seulement impose un certain pourcentage de femmes candidates mais qui, de plus, prévoit qu'elles occupent dans les listes des positions qui leur garantissent la possibilité d'être élues.

La proposition de la mise en place de quotas suscite un débat et des résistances au sein du système politique. Certains de ses représentants argumentent que ce mécanisme viole les principes de l'universalité du citoyen et de la concurrence à égalité des chances en reconnaissance du seul mérite personnel. Ils tirent la sonnette d'alarme invoquant la dérive essentialiste de cette proposition et le danger de stimuler la différenciation de nouveaux groupes et des formes de représentation corporative des intérêts groupaux. Il sera répondu à ces critiques dans la partie de cette étude consacrée à l'analyse du mouvement paritaire. Cependant, concernant ces arguments, on peut d'ores et déjà avancer que du point de vue de la stratégie politique, les quotas électoraux n'impliquent pas la reconnaissance d'une identité essentielle de l'être femme, mais qu'ils constituent un mécanisme pour contrer la subordination et créer de meilleures conditions pour l'égalité réelle. Les quotas reposent sur le concept d'équité qui admet que, pour garantir l'égalité, un traitement différent peut être réservé aux personnes en situation d'inégalité.

B. LE DÉBAT SUR LA PARITÉ

Le mouvement paritaire apparaît au cours de la dernière décennie, dans un contexte d'accélération de la mondialisation et de différenciation interne dans les diverses sociétés qui se complexifient. Le thème de la citoyenneté et de la représentation politique de la diversité acquiert une pertinence extrême dans les moments d'approfondissement des processus de mondialisation dans lesquels les États nationaux perdent du pouvoir relatif, où surgissent de nouvelles structures institutionnelles de caractère global et que de grandes vagues migratoires traversent les continents.

Dans ce contexte, le mouvement pour la parité remet en question l'existence de la logique unitaire et inscrit à l'ordre du jour du programme démocratique la nécessité de construire un cadre institutionnel qui représente la diversité sociale et reconnaisse de nouvelles formes de relation entre l'État et la société.

La demande de parité dans les mandats et les fonctions de l'administration publique a été lancée par les femmes européennes du monde de la politique, à la fin des années 80, en réponse à la faible représentation politique féminine dans les parlements —étonnamment réduite en France— et dans les postes de pouvoir de l'administration publique. Le concept de parité fut proposé par le Conseil des Communautés européennes en 1989. En novembre 1992, à l'initiative de la Commission des Communautés européennes eut lieu à Athènes le Premier sommet européen "Femmes au pouvoir", réunissant femmes ministres et anciennes ministres et dont la conclusion fut claire : "la démocratie impose la parité dans la représentation et l'administration des nations".

Encadré 1
DÉCLARATION D'ATHÈNES, 1992

Nous, femmes ayant une expérience des postes politiques élevés, réunies à Athènes le 3 novembre 1992 à l'initiative de la Commission des Communautés européennes pour le Premier sommet européen "Femmes au pouvoir", avons adopté la déclaration suivante :

Nous constatons un déficit démocratique

Nous constatons que la situation actuelle des femmes dans les États membres des Communautés européennes comme dans d'autres pays européens, se caractérise par une grave inégalité au sein des instances et des organes de décision publics et politiques, et ce à tous les niveaux — local, régional, national et européen.

Nous sommes préoccupées par le fait que la participation des femmes à la prise de décision politique ne s'est pas améliorée dans certains pays européens depuis le milieu des années soixante-dix et que de récents développements politiques ont eu comme résultat une diminution significative de la proportion de femmes au sein des instances de décision, notamment dans les assemblées législatives.

Nous concluons que l'accès des femmes aux mêmes droits formels que les hommes, tels que le droit de vote, d'éligibilité et de candidature à des postes de responsabilité dans l'administration publique, n'a pas conduit à une égalité de fait. Nous regrettons, en conséquence, l'absence de stratégies politiques qui confèrent une réalité pratique aux principes de démocratie.

Nous déclarons la nécessité de parvenir à une répartition équilibrée des pouvoirs publics et politiques entre femmes et hommes

Un système démocratique doit garantir une participation égale de ses citoyens et citoyennes à la vie publique et politique.

Nous revendiquons l'égalité de participation des femmes et des hommes à la prise de décision publique et politique.

Nous insistons sur la nécessité de changer la structure des procédures de prise de décision afin de garantir cette égalité en pratique.

Nous soutenons les principes et arguments suivants

L'égalité formelle et de fait entre femmes et hommes est un droit humain fondamental. Les femmes représentent plus de la moitié de la population. L'égalité impose la parité dans la représentation et de l'administration des nations.

Les femmes représentent la moitié du potentiel de talents et de compétences de l'humanité et leur sous-représentation aux postes de prise de décision constitue une perte pour la société dans son ensemble.

La sous-représentation des femmes aux postes de décision ne permet pas de prendre pleinement en considération les intérêts et les besoins de l'ensemble de la population.

Une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision susciterait des idées, des valeurs et des comportements différents, allant dans le sens d'un monde plus juste et plus équilibré tant pour les femmes que pour les hommes.

Nous invitons toute la société

Nous invitons la Commission des Communautés Européennes et toutes les instances européennes et internationales à adopter des programmes d'action et des mesures pour garantir la pleine participation des femmes à la prise de décision au sein de ces organismes.

Nous invitons les États membres des Communautés Européennes et les autres États européens à intégrer pleinement une dimension d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans leur système d'éducation et dans toutes leurs politiques nationales, et à adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs, afin de réaliser un partage égal des postes de prise de décision entre les femmes et les hommes.

Nous invitons tous les responsables politiques au niveau national et européen, à accepter toutes les conséquences de l'idée démocratique sur laquelle se fondent leurs partis, en garantissant une participation équilibrée entre les femmes et les hommes aux postes de pouvoir, en particulier les postes politiques et administratifs, et pour ce faire, à mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et les mécanismes adéquats.

Nous invitons les interlocuteurs sociaux, responsables des syndicats, des organisations de travailleurs et des associations d'employeurs, à l'échelon national et européen, à reconnaître la contribution grandissante des femmes au marché du travail et à établir les mécanismes nécessaires pour parvenir à l'égalité de participation des femmes à tous les niveaux de ces organisations, y compris au sein des organes directeurs.

Encadré 1 (conclusion)

Nous invitons les organisations de femmes, au niveau national et européen, à poursuivre leurs efforts pour faire progresser l'exercice par les femmes de leurs pleins droits de citoyennes au moyen de campagnes de sensibilisation, de programmes de formation et de toutes autres mesures appropriées.

Nous invitons les personnes travaillant dans les médias à présenter une image non stéréotypée des femmes et des hommes et à informer l'opinion publique de la nécessité d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision et à défendre les principes sur les quelles se fonde cet équilibre.

Nous invitons les femmes et les hommes de tous les pays d'Europe à reconnaître la nécessité d'établir un équilibre entre femmes et hommes et d'en accepter les conséquences pour contribuer à la construction d'une démocratie vraie et durable.

Nous nous engageons à faire campagne pour renforcer la démocratie européenne

Nous affirmons qu'il est nécessaire, au moment où se produisent de profonds changements et où naissent des espoirs dans l'Europe en construction, de mettre en place les transformations des attitudes et des structures indispensables à la réalisation d'un véritable équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision.

Ces changements essentiels doivent accompagner l'évolution de la société européenne contemporaine, d'autant mieux acceptée que les femmes y participeront à l'égal des hommes.

En signant cette déclaration, nous lançons une campagne de mobilisation de toutes les personnes concernées dans la société pour garantir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les postes décisionnaires au niveau local, régional et national ainsi que dans les institutions européennes, y compris le prochain Parlement européen.

Source : Déclaration d'Athènes [en ligne] <http://www.geocities.com/athens/parthenon/8947/atenas.htm>.

Au mouvement pour la parité participent des féministes provenant de la sphère politique et tenantes de différentes tendances théoriques, idéologiques et politiques. Pendant plus d'une décennie, par le biais de séminaires, d'articles, de pétitions, de mesures de pression, elles se sont consacrées à convaincre l'opinion publique du déficit démocratique que signifie l'absence de la moitié de l'humanité —les femmes— des instances de décision.

La revendication de la parité suit deux traditions : la française qui appelle à l'universalisme, à la citoyenneté, à l'égalité et à la différence, et celle du continent américain, qui demeure dans la logique des actions positives pour contrebalancer l'exclusion de l'exercice du pouvoir dont sont victimes différents groupes.

L'école française argumente que les femmes ne sont pas une catégorie de la population, mais qu'elles constituent la moitié de l'humanité. La dualité de sexe est donc une différence universelle et non de catégorie; la mixité n'attente pas contre le principe d'égalité, bien au contraire, elle en est sa traduction nécessaire. De ce point de vue, la différence sexuée —transversale et immanente au genre humain— doit se voir reflétée dans les espaces politiques.

Pour la philosophe Sylviane Agacinski (1999), la parité est un nouveau concept de la différence sexuée et une nouvelle conception de la démocratie. La revendication de la parité réfute la soi-disant neutralité et reconnaît la différence entre les sexes, sans les hiérarchiser, et soutient que la responsabilité publique incombe pareillement aux hommes comme aux femmes. Être femme constitue l'une des deux manières d'être humain. Pour Sylviane Agacinski, bien que les femmes ne soient pas en essence distinctes des hommes, elles constituent une catégorie sociale et culturelle distincte en raison de leur traditionnelle exclusion du pouvoir. C'est pourquoi, en tant que femmes, leur inclusion dans le domaine politique requiert de mesures spéciales. La parité conduit à une représentativité plus exacte de la nation.

Une première critique qu'hommes et femmes politiques formulent contre la parité est que celle-ci serait attentatoire à l'universalisme, principe fondateur de la modernité et de la démocratie. S'inscrivant en faux contre cet argument, Françoise Collin, philosophe féministe belge, affirme que soutenir la parité ne signifie pas une prise de position philosophique (Collin, 2006). L'universel parle de l'être humain; la parité, de la citoyenneté. La catégorie de citoyenneté est plus restrictive que celle d'humanité, étant toujours circonscrite dans le cadre d'un état déterminé et de son système juridique, elle ne peut donc pas relever de l'universel. La citoyenneté a ses limites extérieures, les frontières, et ses limites intérieures que dessinent les systèmes d'inclusion et d'exclusion. Les femmes revendiquent leurs droits —en l'espèce celui d'être mandatées— en tant que membres de la citoyenneté et de l'une des deux communautés qui constituent et reproduisent l'humanité. Par conséquent, la revendication paritaire ne s'exerce que dans le champ de la citoyenneté et n'est pas une position philosophique quant au statut ultime de l'être humain et de son sexe.

La parité révèle ce qui a été camouflé sous le concept d'individu créé à l'image et à ressemblance de l'homme. La revendication paritaire, en remettant en cause le monisme de l'universalisme démocratique, reconnaît plusieurs manières d'être individu, d'incarner l'universel et le monde commun. Dans ce sens, la parité en dotant du pouvoir les deux sexes dépouillerait ce pouvoir de son caractère sexué et représenterait donc le véritable universalisme (Collin, 2006). Dans la mesure où l'individu citoyen n'est pas neutre et se construit sur le modèle masculin, l'accès à la représentation en tant qu'être humain et individu se fait dans un contexte sexué, caractérisé par l'exclusion —non point accidentelle mais structurelle— des femmes.

Les courants féministes qui affirment l'égalité substantive entre les hommes et les femmes et ceux qui mettent l'accent sur la différence défendent la parité sur la base d'arguments distincts. Pour les "universalistes", il existe une contradiction flagrante entre la loi, qui dit que tous les citoyens doivent être représentés indépendamment de leur sexe, et la réalité, dans la mesure où les citoyens et les citoyennes sont représentés quasi exclusivement par des hommes, ce qui est le reflet d'une profonde discrimination. Pour accéder à l'égalité il faut abolir les différences artificielles entre hommes et femmes, celles qui disparaîtraient en supprimant l'inégalité. Selon ce courant, la représentation paritaire ne signifie en aucun cas que les femmes seront seulement les porte-parole des femmes, attendu qu'elles représenteront de la même manière que les hommes l'ensemble de la population et pourront prendre en compte l'intérêt général sous toutes ses formes. La parité exige seulement que dans les assemblées —dans les parlements— soit représenté le caractère mixte de l'espèce humaine. En dépit de ces affirmations, leurs arguments pour défendre la parité reposent sur la valorisation des différences entre les hommes et les femmes. C'est ainsi qu'elles considèrent que les femmes sont plus à même d'obtenir une véritable égalité entre hommes et femmes et qu'elles s'engagent beaucoup plus que les hommes "égalitaires" dans les actions susceptibles de conduire à cette égalité réelle.

Les féministes différentialistes affirment l'hétérogénéité des hommes et des femmes dans un même monde, la différence n'étant pas synonyme d'inégalité. La présence des femmes dans les instances dirigeantes des partis ou des communautés signifie un changement, parce que les femmes apportent autre chose que les hommes, en raison de l'expérience partagée de l'exclusion qui s'exprime dans des réactions et des habitudes antipatriarcales, opposées à la manière masculine d'agir en politique. Si la reconnaissance de la différence et de la diversité des intérêts des groupes a permis de soulever le thème des droits spécifiques et d'admettre l'existence de publics divers, on doit cependant se méfier du danger qui consisterait à enraciner davantage les différences reconnues publiquement en les considérant inaltérables. Les personnes qui assument une approche historique peuvent adopter le point de vue d'autres personnes, héritières d'autres courants et d'autres histoires.

Au niveau politique, les réserves que les féministes émettent vis-à-vis de la parité se basent sur le scepticisme; elles doutent que la seule arrivée des femmes soit suffisante pour mettre fin à la sexuation du pouvoir dans un système fortement structuré en leur longue absence, moins encore si ces femmes n'appréhendent pas parfaitement le phénomène d'inégalité de genre ou qu'elles ne se sont pas ralliées au préalable à des objectifs communs dans le sens de la modification du système. Elles affirment qu'il est difficile de penser que les représentantes aient, seulement à partir de leur condition de femme, la clarté et la volonté suffisantes pour défendre les intérêts des femmes marginalisées. Elles se demandent également où sont les véritables mécanismes de pouvoir dans la société actuelle. Cette interrogation prend tout son sens dans le contexte de la mondialisation, alors qu'émergent, dans le monde de l'économie et de la politique de nouveaux espaces de pouvoir, occupés majoritairement par des hommes, qui dépassent les États nationaux et exercent des pressions sur eux.

Dans le même esprit, elles s'interrogent sur la faisabilité d'un projet selon lequel les femmes au pouvoir et le féminisme parviendraient à représenter l'ensemble des femmes. À ce sujet, elles mettent en garde, comme les paritaires, contre le risque de tomber dans la fiction qui consiste à faire des femmes un tout homogène que le féminisme serait capable de représenter dans sa globalité. Le féminisme ne représentera jamais toutes les femmes, ni tous les éléments d'identification qui peuvent les caractériser. Au-delà de la constatation générale de l'oppression des femmes, il faut bien admettre que la condition féminine prise au singulier est une chimère et que les réalités sociales des femmes sont pléthore. Le combat féministe lui-même a fait fleurir cette diversité parmi les femmes, en aidant à la construction des femmes comme sujets et à leur libération de toute domination.

Vue sous cet angle, la revendication paritaire est l'un des moteurs de la réactivation de la démocratie et de l'égalité entre les sexes, qui coexiste avec d'autres luttes menées à partir de la société civile, de l'espace public et de l'État. La parité dans la représentation politique a généralement été accompagnée de stratégies visant à provoquer les conditions favorisant la participation paritaire des femmes dans tous les espaces, privés et publics, de la société. En effet, l'égalité a besoin de contrats sociaux qui permettent à tous les membres adultes de la société de se traiter en égaux. Il faut pour cela, une distribution équitable des ressources matérielles, la reconnaissance de l'indépendance de chacun et l'écoute des voix différentes dans la société.

III. LA LUTTE POUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES EN AMÉRIQUE LATINE

Les luttes des femmes d'Amérique latine pour la citoyenneté et la représentation politique présentent des spécificités dérivées des caractéristiques économiques, sociales et institutionnelles des différents pays et de la position de ces derniers sur la scène mondiale au cours de leur histoire. S'il est vrai que les mouvements de femmes de la région se sont largement inspirés des courants européens et nord-américains du féminisme, leurs stratégies et l'évolution de leur combat en ont été différentes. Le mouvement féministe en Amérique latine a combiné la lutte pour l'émancipation avec celles en faveur de la démocratie, pour le respect des droits humains, pour l'égalité sociale et contre la pauvreté. Les alliances des femmes des milieux populaires et des classes moyennes ont donné lieu à un puissant mouvement qui a contribué à donner force et légitimité aux courants féministes. La diversité culturelle qui caractérise ces pays a obligé à reconnaître la coexistence de plusieurs ordres de relations entre les sexes, selon les différentes traditions culturelles et diverses ethnies dans une même société. Le mouvement féministe a dû tenir compte des formes selon lesquelles s'articulent et se hiérarchisent les différents systèmes d'inégalité, et des contradictions qui voient le jour entre les aspirations à l'équité entre les sexes et l'équité sociale ou

encore, ethnique. Aujourd'hui, la mondialisation culturelle a permis au mouvement féministe de la région d'établir des relations avec les mouvements féministes d'autres pays en développement de différentes traditions culturelles comme l'Inde, les Philippines et certains pays arabes, entre autres, et élargir ainsi ses sources de référence.

L'Amérique latine a été le théâtre de la lutte des femmes pour la citoyenneté depuis la fin du XIX^e siècle. Parmi les grands moments de cette histoire se détachent le suffragisme et la Troisième vague du mouvement qui déferle dans les années 80 du siècle dernier. L'organisation du mouvement féministe s'est vue favorisée à plusieurs moments par les processus de construction ou de récupération de la démocratie, la signature d'accords de paix et de modernisation dans les pays. À chacun de ces moments, le féminisme émergeait comme une force politique avec ses organisations, son savoir-faire, ses moyens de communication et ses propres revendications.

Bien qu'à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e la participation des femmes dans les espaces publics soit réduite et se concentre autour des organisations religieuses ou de charité, il est déjà possible d'identifier à cette époque quelques groupes qui luttent pour l'égalité. Au début du XX^e siècle, des femmes adhèrent aux partis politiques révolutionnaires et participent aux mouvements démocratiques antidictatoriaux, comme ce fut le cas de la *Alianza de Mujeres* [Alliance des femmes] de Costa Rica contre la dictature de Tinoco en 1920. Au Salvador, à la fin du XIX^e siècle, de nombreuses femmes s'organisent dans le club féministe Adela Barrios autour de la revendication du droit de vote pour leur sexe. Dans les années 20, elles rejoindront les rangs des réformistes et des révolutionnaires pour la lutte contre le régime de Meléndez-Quifiones. En 1922, 6 000 femmes marcheront vêtues de noir en signe de deuil pour la mort de la démocratie et en appui au candidat présidentiel Tomás Molina. Les membres de ces organisations sont des pionnières qui, dans leur pratique politique créent des organisations, des clubs, des journaux. Elles ouvrent ainsi des espaces politiques différenciés d'où elles dénoncent leur situation d'exclusion et exigent d'être reconnues comme sujets. Les dirigeantes de ces organisations sont des femmes exceptionnelles animées d'une farouche volonté politique de lutte contre la subordination des femmes au sein de la famille, dans le monde du travail et le domaine de l'éducation. Un exemple en est Prudencia Ayala, Salvadorienne d'origine indigène qui, dans les premières années du XX^e siècle écrit dans les journaux locaux en faveur de l'union centraméricaine et de la cause de Sandino au Nicaragua, attaquant de sa plume les régimes politiques des pays d'Amérique centrale. En 1930, elle demande le droit de vote pour les femmes auprès de la mairie de la ville de San Salvador et de la Cour suprême de Justice, et exige que soit reçue son inscription comme candidate à la présidence de la République. Elle est la fondatrice du *Círculo Femenino Tecléño* et du journal *Redención femenina*.

Le mouvement suffragiste acquit dès sa naissance un caractère international. À travers des réseaux établis entre ses différentes expressions et entre les pays, se diffusèrent les nouvelles idées, les discours et les arguments, s'appuyant sur une revendication qui était faite simultanément dans plusieurs sociétés : l'obtention du droit de vote pour les femmes. Les luttes du mouvement suffragiste sont particulièrement bien illustrées dans le cas du Mexique, exemple du caractère graduel des acquis et des stratégies mises en oeuvre, entre autres, l'utilisation des vides juridiques et le recours aux alliances avec d'autres acteurs politiques.

Le mouvement suffragiste implanté d'abord dans les milieux sociaux qui présentent des conditions culturelles et politiques propices à son éclosion va bientôt se répandre dans toutes les strates de la société. Son discours s'éloigne peu à peu de celui des courants démocratiques plus larges dans lesquels il est inséré, jusqu'à revêtir un caractère autonome et émancipateur qui le transforme en une force politique en soi. Initialement les discours en faveur de l'éducation, du droit de vote et du travail ne remettent pas en cause la division des rôles entre les sexes. Les arguments de ces premières suffragettes

étaient que si les femmes étaient plus instruites, participaient de la vie publique et travaillaient, elles seraient mieux préparées à remplir leur rôle social de mère et d'épouse. Plus tard, le discours acquit un contenu plus émancipateur, renvoyant dos à dos la situation d'exclusion des femmes et les idéaux de justice et d'égalité de la démocratie. Les avancées se firent à petits pas mais chacune d'entre elles éveilla dans le milieu social et politique environnant d'énormes résistances idéologiques allant jusqu'au menaces contre l'intégrité des dirigeantes pour les faire renoncer à leurs aspirations et à leurs acquis.

Encadré 2

LES GRANDES DATES DU MOUVEMENT SUFFRAGISTE MEXICAIN

- 1910 La revue féminine *Violetas del Anáhuac*, fondée et dirigée par Laureana Wright González, et dans laquelle n'écrivent que des femmes, se fait l'écho de la demande du droit de vote pour les femmes et d'égalité des chances entre hommes et femmes.
Le club féminin antiréélectionniste *Las Hijas de Cuauhtémoc* et plusieurs associations féministes s'unissent à Madero pour dénoncer la fraude électorale. Elles exigent la participation politique des femmes mexicaines. L'organisation *Pro Derechos de la Mujer* [pour les droits de la femme] est créée.
- 1916 Le Premier congrès féministe réclame le vote citoyen des femmes. Le congrès, à l'initiative du gouverneur du Yucatan, est organisé par Consuelo Zavala, Dominga Canto, Adolfinia Valencia de Ávila, María Luisa Flota, Beatriz Peniche, Amalia Gómez, Piedad Carrillo Gil, Isolina Pérez Castillo, Elena Osorio, Fidelia González, Candelaria Villanueva, Lucrecia et Adriana Badillo, Rosina Magaña et Consuelo Andrade.
- 1917 Approbation de la Constitution politique suivie de la promulgation de la loi sur les relations familiales, qui stipule que les hommes et les femmes ont le droit de se considérer comme des égaux au sein de leur foyer. Hermila Galindo lance sa candidature à la députation pour le V^e district électoral de la ville de Mexico, s'appuyant sur le fait que la Constitution de 1917 ne nie pas expressément la citoyenneté des femmes, ni leurs droits de vote et d'éligibilité.
- 1922 Dans l'État du Yucatan, sous le gouvernement de Felipe Carrillo Puerto (1922-1924), se forment les Ligues féministes.
- 1923 Elvia Carrillo Puerto, Beatriz Peniche de Ponce et Raquel Dzib Cicero sont candidates à des sièges de députées au Parlement de l'État du Yucatan. Le 18 de novembre de 1923, Elvia Carrillo Puerto est la première Mexicaine élue députée à un Parlement local.
La section mexicaine de la Ligue panaméricaine des femmes organise à Mexico le Premier congrès national féministe qui réunira 100 déléguées. Les revendications du congrès sont : l'égalité civile pour que les femmes puissent être éligibles aux postes administratifs; un décret sur l'égalité politique et la représentation parlementaire. En réponse, le gouverneur de San Luis Potosí, Aurelio Manrique, émet un décret qui concède aux femmes de son État le droit de voter et de se présenter aux élections municipales.
- 1925 Dans l'État de Chiapas, une loi donne aux femmes de plus de 18 ans les mêmes droits politiques que les hommes.
- 1928 Le nouveau Code civil contient la disposition suivante : "la femme ne sera pas soumise en raison de son sexe à quelque restriction dans l'acquisition et l'exercice de ses droits" et précise qu'à sa majorité, ayant la libre disposition de sa personne et de ses biens, elle peut souscrire tout type de contrats.
- 1929 De nouvelles associations de femmes - le Parti féministe révolutionnaire et le Bloc national des femmes révolutionnaires - voient le jour, dont l'objectif principal est l'obtention des pleins droits politiques.
- 1934 Pendant la campagne présidentielle du général Lázaro Cárdenas se forme le Front des femmes mexicaines.
- 1935 Pour la première fois, les femmes participent aux élections internes du Parti national révolutionnaire (PNR).

Source : Institut national des femmes (INMUJERES), 49^e anniversaire du suffrage féminin au Mexique - Chronologie, Mexico, D.F., 2002 [en ligne] http://www.jornada.unam.mx/2002/11/04/articulos/51_sufragio49.htm.

Tableau 1
**AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (34 PAYS) : CHRONOLOGIE DE LA RECONNAISSANCE
 DES DROITS DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ DES FEMMES**

1924	Sainte-Lucie
1929	Équateur ^a
1931	Chili ^a
1932	Uruguay, Brésil
1934	Cuba
1938	Bolivie ^a
1939	El Salvador (vote)
1941	Panama ^a
1942	République dominicaine
1945	Guyana (éligibilité)
1946	Guatemala, Panama, ^b Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du)
1947	Argentine, Mexique (vote)
1948	Suriname
1949	Chili, ^b Costa Rica
1950	Barbade, Haïti
1951	Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines
1952	Bolivie ^b
1953	Mexique (éligibilité)
1954	Belize, Colombie
1955	Honduras, Nicaragua, Pérou
1961	Bahamas, ^a El Salvador (éligibilité), Paraguay
1964	Bahamas ^b

Source : Union interparlementaire, "Women in Politics" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/suffrage.htm> [date de consultation : 14 septembre 2006].

^a Droit soumis à conditions ou restrictions.

^b Levée des conditions ou restrictions.

À partir des années 40, suite aux processus de modernisation des différents pays et aux victoires remportées par les femmes dans le domaine de l'éducation et dans la vie politique, celles-ci commencent à être pressenties pour occuper des postes élevés dans l'administration publique. Très minoritaires au début, leur nombre ira croissant dans les dernières décennies. Selon l'étude de Eglé Iturbe de Blanco (2003), entre 1940 et 1960, les premières femmes ministres furent nommées dans les pays suivants : Équateur (1944), Panama (1950), Chili (1952), Cuba (1952), République bolivarienne du Venezuela (1953), Colombie (1954) et Costa Rica (1958). En Bolivie, Lidia Gueiler Tejada assura l'intérim à la présidence de la République en 1979.

A. LA LUTTE POUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

Dans les deux dernières décennies du XX^e siècle, dans le feu des processus de démocratisation politique, les citoyens et citoyennes d'Amérique latine ont récupéré le droit d'élire leurs représentants et de briguer des mandats électifs. Tandis que dans les pays centraméricains, grâce à des accords de paix, de nouvelles institutions étaient créées pour épauler les consensus. Tous les pays dans leur ensemble furent obligés d'entreprendre des réformes de leurs institutions dans un contexte de mondialisation croissante et de changements du modèle économique.

Le mouvement des femmes, féministes incluses, a joué un rôle fondamental dans la récupération des démocraties et dans les processus de construction de la paix faisant suite aux conflits armés. Les relations établies entre les différentes expressions du mouvement (groupes de défense des droits humains, associations pour la survie dans les zones de conflits, organisations féministes) le mirent sur le devant de la scène et permirent sa reconnaissance comme partie intégrante des forces démocratiques, antidictatoriales et progressistes, engagées dans la lutte pour la démocratie et la paix.

Dans plusieurs pays, une nouvelle subjectivité collective affleura quant aux inégalités entre les sexes et de nouveaux espaces politiques virent le jour dans lesquels était affirmé le caractère systémique de cette inégalité et identifiés les mécanismes de discrimination différents et parfois contradictoires, qui opèrent dans les espaces sociaux et institutionnels, en d'autres termes, dans les interactions de la vie quotidienne, dans la famille, au marché, dans la politique et la culture. À différence du mouvement féministe d'Europe et des États-Unis, les revendications féministes dans la région étaient articulées avec les thèmes du développement, de l'égalité sociale et de la pauvreté.

La généralisation des régimes démocratiques dans la région place les sociétés dans une situation complexe, qui conjugue la fragilité institutionnelle avec une société civile de plus en plus consciente de ses droits. Bien qu'il existe un consensus entre les forces démocratiques sur l'importance d'élections compétitives périodiques pour choisir ceux et celles qui gouverneront et le rejet de l'autoritarisme sous toutes ses formes, il existe également un accord sur la nécessité et l'urgence d'améliorer la qualité de la démocratie moyennant la lutte contre les grandes inégalités sociales et la mise en place de mécanismes efficaces de participation citoyenne, qui permettent l'intervention de la population dans les affaires publiques (Neuvième conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, juin 2004).

La principale critique venant du féminisme vise la persistance de l'exclusion des femmes. Au début des années 90, l'accès des femmes aux instances de décision et de représentation était très limité. La présence des femmes dans les chambres hautes était de l'ordre de 5% et d'environ 9% dans les chambres basses (Bareiro et al., 2004), ce qui mettait en évidence la solidité des barrières de caractère structurel qui faisaient obstacle à une participation plus égalitaire dans l'exercice du pouvoir politique.

Le mouvement féministe déploie une stratégie complexe pour faire accéder les femmes à des postes de représentation et de décision —en proposant l'approbation de mesures d'action ou discrimination positive—, ainsi que pour institutionnaliser les acquis obtenus grâce à l'action de la société civile. Les mesures d'action positive touchent des programmes de formation de dirigeantes sociales et politiques et l'encouragement du mouvement associatif féminin. Dans un espace politique conformé autour de l'équité de genre, sont définis et incorporés les problèmes liés à la différence entre hommes et femmes dans les programmes institutionnels et gouvernementaux; des réformes de la loi et de la Constitution sont proposées; ce mouvement fait remonter les informations jusqu'à l'État, organise la formation des ressources humaines, et encourage la création d'instances de coordination des politiques en faveur de l'équité entre les sexes. Les conférences mondiales organisées dans les années 90 à l'initiative des Nations unies eurent des retombées importantes et se transformèrent en événements médiatiques, de grand impact sur l'opinion publique et, partant, d'un grand pouvoir de diffusion et de légitimation des problématiques, des propositions et des accords. L'intervention croissante des organisations non gouvernementales dans les réunions préparatoires des conférences, dans les comités nationaux et les délégations ainsi que dans les forums alternatifs, les comités et les réunions de suivi, entre autres instances, dote le mouvement féministe de nouveaux espaces de participation politique au niveau global et de canaux d'influence sur les gouvernements. Ceci explique pourquoi les résolutions approuvées à l'issue de chaque conférence se sont transformées en véritables programmes qui orientent l'action politique des forces militant pour l'équité entre les sexes dans les différents pays.

Dans les années 90, dans ce climat international favorable à la promotion d'une plus grande équité entre les sexes, les sociétés de la région furent traversées par un vent de revendications et de négociations qui débouchèrent sur l'adoption de lois sur les quotas pour les candidatures à des postes législatifs. Bien que différentes d'un pays à l'autre, ces lois furent dans tous les cas le résultat de longues périodes d'efforts soutenus. Les femmes politiques regroupées en alliances interpartis, appuyées par le mouvement féministe et les organisations de femmes, se mobilisèrent pour obtenir la promulgation des lois sur les quotas, dénoncer certaines de leurs faiblesses flagrantes, réformer les normes et instaurer des sanctions visant à assurer leur application. L'existence au sein de l'État de mécanismes nationaux pour l'équité de genre a contribué à articuler les différentes expressions de lutte et de médiation entre le mouvement et le reste de l'État. Partout, la relation des femmes politiques avec leurs propres partis fut houleuse, ces derniers se montrant peu enclins à l'instauration dans leurs rouages de mesures d'action positive visant à favoriser la représentation politique de leurs militantes; ils durent finalement s'y résoudre, pliant sous la force du débat général sur l'équité qui faisait rage dans la région (Cf. tableau A-2 en annexe).

L'Argentine, en 1991, fut le premier pays de la région à promulguer une loi sur les quotas hommes/femmes en réponse à la revendication des femmes politiques qui firent de cette mesure leur cheval de bataille après que les principaux partis se soient refusés à instituer ce système en leur sein. En 1989, la sénatrice de la République pour la province de Mendoza présenta le premier projet de réforme du code électoral qui obligeait les partis politiques à inclure des femmes dans leurs listes de candidats à des mandats législatifs. En 1990 est constitué le Réseau des femmes politiques féministes (*Red de Feministas Políticas*) dont les membres appartiennent à 15 partis différents et qui deviendra un agent important de la proposition et de l'approbation de la loi sur les quotas. La Cinquième rencontre nationale des femmes (1990), qui réunit un large éventail de militantes, exprima son soutien à la loi par l'envoi aux instances dirigeantes de tous les partis politiques et à tous les parlementaires d'un message en faveur du projet de loi sur les quotas alors en examen. La loi fut également soutenue par la *Multisectorial de la Mujer* [Mutisectorielle des femmes] regroupant des organisations féministes, des militantes de partis politiques et des membres de la société civile, ainsi que par le Conseil national des femmes (Marx, Borner et Caminotti, 2006) et le président Menem qui s'engagea à mettre en place des actions positives dans le cadre de sa politique de modernisation du pays.

Les premières élections qui suivirent la promulgation de la loi sur les quotas mirent en évidence la nécessité d'y réaliser des amendements et d'en faire un suivi très strict afin de ne laisser aucun vide où puissent s'engouffrer les partis pour la détourner. Les plaintes judiciaires déposées par les femmes politiques contre les partis pour non respect de la loi furent des instruments de pression efficaces pour qu'ils s'y plient bon gré, mal gré. Enfin, la réforme de la Constitution en 1994 fut l'occasion politique et juridique de réclamer la reconnaissance explicite de l'égalité entre hommes et femmes dans l'accession à des mandats électifs et à des postes politiques, et d'établir comme anticonstitutionnel toute future loi visant à diminuer la proportion des femmes dans les quotas instaurés.

L'encadré ci-dessous présente les grands jalons de la lutte pour la loi des quotas hommes/femmes en Argentine et rend compte de la complexité du processus.

Encadré 3
**HISTORIQUE DE LA LOI SUR LES QUOTAS
 EN ARGENTINE**

- 1989 Présentation de deux projets de loi de réforme du Code électoral national.
- 1990 Création du Réseau des femmes politiques féministes.
- 1991 Approbation de la loi 24 012 qui établit que "les listes doivent comporter un minimum de 30% de femmes candidates aux postes à pourvoir et, dans la même proportion, en position telle qu'elles aient la possibilité d'être élues. Aucune liste ne remplissant pas ces conditions ne sera officialisée".
- 1993 Promulgation du décret 379/93 d'application de la loi. Le chiffre de 30% (de femmes) doit s'entendre comme minimum, devant être présente une femme pour deux hommes.
 Les partis interprétant la loi à leur manière, la probabilité d'être élues se réfère aux sièges à renouveler dans une province et non à ceux du parti.
 Les candidates, malgré la pression des partis, présentent un recours devant la Chambre nationale électorale (CNE) qui tranche en leur faveur.
- 1994 Réforme de la Constitution de la Nation qui incorpore l'article 37 sur l'égalité entre hommes et femmes.
 La Commission interaméricaines des droits de l'homme (CIDH) déclare recevable la plainte de Maria Merciadri de Moroni, militante de l'Union civique radicale (UCR) qui accuse la République argentine de violation des droits politiques, aux garanties minimum du procès équitable, à l'égalité devant la loi et les recours effectifs, dont elle se déclare victime.
- 1995 La Chambre nationale électorale reconnaît la légitimité du Conseil national de la femme pour entamer des actions en justice en défense des candidates.
- 1999 Des 24 provinces, 22 appliquent une loi de quotas.
- 2001 En vertu du décret réglementaire 1246, les quotas électoraux s'appliquent à tous les mandats électifs, députés, sénateurs, et membres des assemblées nationales. Le chiffre de 30% de femmes ne se réfère qu'à une quantité minimum; les quotas ne seront considérés respectés que s'ils s'appliquent au nombre de sièges que chaque parti renouvelle au cours de l'élection correspondante. Le décret prévoit également des sanctions en cas de manquements.

Source : Élaboré par les auteurs sur la base de l'étude de J. Marx, J. Borner et M. Caminotti, "Cuotas de género y acceso femenino al Parlamento : los casos de Argentina y Brasil en perspectiva comparada", *Política*, vol. 46, Santiago du Chili, Universidad de Chile, 2006.

Au Costa Rica, la proposition d'instaurer des quotas a été faite en 1988, année où est présentée un projet de loi pour la promotion de l'égalité sociale des femmes qui oblige les partis à mettre en place des mécanismes permettant et garantissant la participation effective des femmes aux postes de responsabilité dans les partis et en tant que candidates dans les listes électorales. En 1992, un amendement au code électoral établit un système de quotas minimum, mais un an plus tard, le système est rejeté par le tribunal électoral, *Tribunal Supremo de Elecciones*, qui le déclare anticonstitutionnel. En 1995, la revendication des quotas est reprise de manière institutionnelle par le Centre national pour le développement de la femme et de la famille, dans le cadre d'une alliance avec les femmes politiques des deux principaux partis du pays, le Parti de libération nationale (PLN) et le Parti d'union sociale chrétienne (PUSC). En 1996, la loi 7 635 établit finalement le système des quotas. Les partis doivent assurer 40% de participation féminine dans leurs structures, leurs délégués dans toutes les instances et dans la constitution des listes électorales. Comme en 1998 les autorités électorales ne rejetèrent pas les listes qui n'étaient pas constituées conformément à la loi, en 1999, le Tribunal électoral suprême émet un règlement selon lequel la loi doit être interprétée comme suit : les listes doivent être constituées d'au moins 40% de membres de l'un des deux sexes et les femmes doivent occuper 40% des positions éligibles déterminées au vu des résultats électoraux antérieurs des partis.

Au Mexique, en 1993, le paragraphe 3 de l'article 175 du Code fédéral des institutions et des procédures électorales (COFIPE) est modifié et il est signalé que les partis doivent promouvoir une plus grande participation des femmes dans la vie politique. En 1996, un accord prévoit que les statuts des partis politiques nationaux devront préciser que parmi les candidats aux sièges de sénateurs et de députés il ne pourra y avoir plus de 70% de personnes du même sexe. En 2002, les alinéas a, b et c de l'article 175 sont approuvés, leur contenu respectif est le suivant : il n'y aura pas plus de 70% de candidats de même sexe; des trois candidats placés en tête de liste, un devra être de sexe différent; dans le cas où un parti politique ou une coalition déroge à ces règles, le Conseil fédéral de l'Institut fédéral électoral (IFE) lui donnera un délai de 48 heures pour corriger la situation, délai au-delà duquel l'organisation recevra une admonestation publique. En cas de récidive, la sanction prévue est le refus d'enregistrement des candidatures non conformes. Sont exclues les candidatures de majorité relative résultant d'élections au suffrage direct (Reynoso et D'Angelo, 2004).

Au Brésil, en 1996, suite à la campagne du mouvement "*Mujeres sin miedo al poder*" [femmes sans peur du pouvoir] un quota de 20% de femmes sur les listes pour les élections municipales a été fixé. L'année suivante, un amendement de la loi électorale portait à 25% la proportion minimum de candidates par liste. En Bolivie, la loi sur les quotas est entrée en vigueur en 1997; elle établit qu'il y aura 30% de candidates sur les listes pour l'élection des députés et 25% pour les sénatoriales. La loi prévoit que le quota féminin devra augmenter progressivement jusqu'à la parité. Après plus de 10 ans de luttes, 13 pays de la région sont dotés d'une loi sur les quotas (Cf. tableau 2).

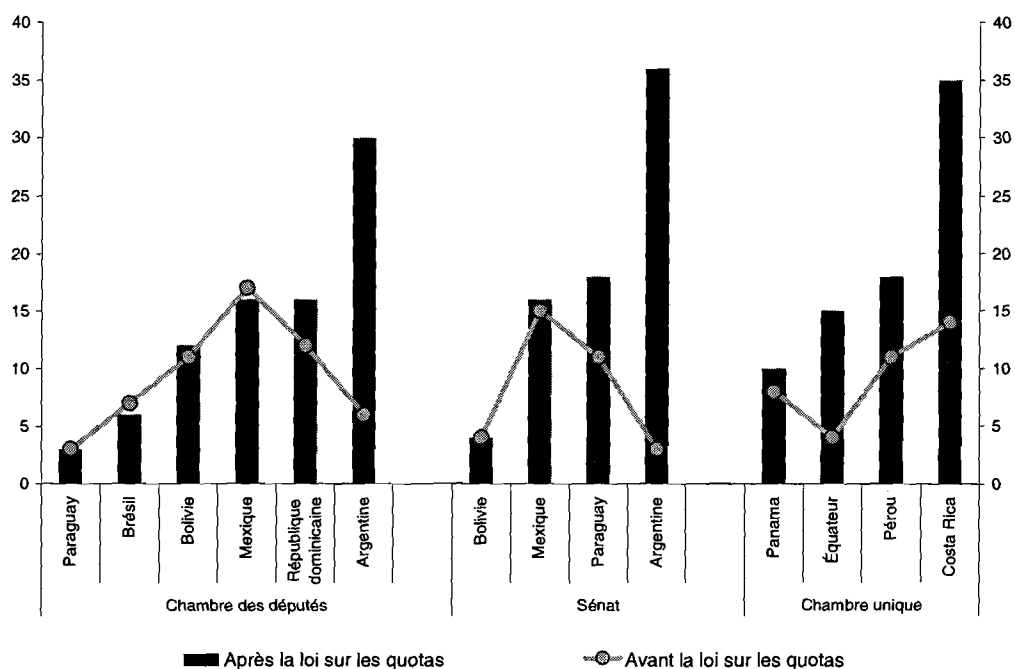
Tableau 2
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (13 PAYS) : CHRONOLOGIE DE LA PROMULGATION DES LOIS SUR LES QUOTAS ET DE LEURS AMENDEMENTS ULTÉRIEURS

Pays	Année d'approbation de la loi sur les quotas	Amendements
Argentine	1991	1993
Bolivie	1997	2001
Brésil	1997	
Colombie	1999	2001- Déclarée anticonstitutionnelle
Costa Rica	1996	1999
Équateur	1997	2000
Honduras	2000	
Mexique	1996	2002
Panama	1997	
Paraguay	1996	
Pérou	1997	2001
République dominicaine	1997	2000
Venezuela (République bolivarienne du)	1997	2000 - Déclarée anticonstitutionnelle

Source : Élaboré par les auteurs sur la base des données de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), "Global Database of Quotas for Women" [en ligne] <http://www.quotaproject.org/> [date de consultation : 16 août 2006].

Dans tous les pays dotés d'une loi sur les quotas les effets ont été positifs, la représentation féminine a augmenté, surtout à la Chambre des députés et à la Chambre unique (Cf. graphique 1). Cependant, dans la plupart de ces pays, le nombre des femmes mandatées reste inférieur à celui qu'il devrait être selon les quotas prévus par loi.

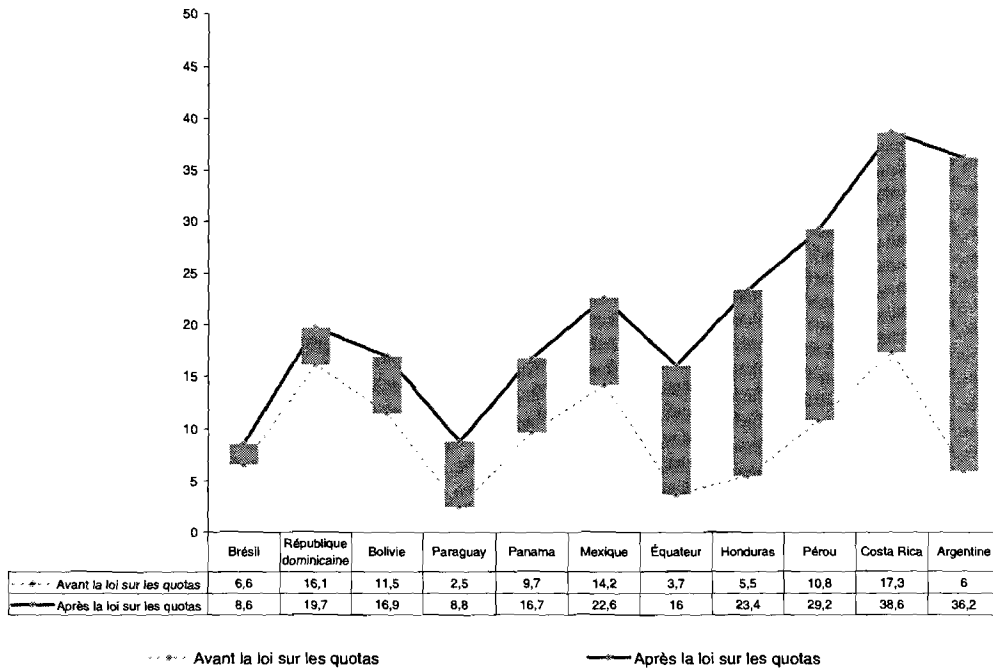
Graphique 1
AMÉRIQUE LATINE (10 PAYS) : RÉSULTATS DU SYSTÈME DE QUOTAS
(En pourcentages)



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de "Women in National Parliaments" de l'Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 16 août 2006].

Les différences entre les résultats obtenus avant l'application de la loi sur les quotas et les dernières élections sont encore plus grandes, notamment en Argentine où la représentation des femmes a augmenté, passant de 6% à 36,2%; au Costa Rica, de 17,3% à 38,6%; au Honduras, de 5,5% à 23,4%; au Pérou, de 10,8% à 29,2%; au Mexique, de 14,2% à 22,6% et en Équateur, de 3,7% à 16% (Cf. graphique 2).

Graphique 2
AMÉRIQUE LATINE (11 PAYS) : DIFFÉRENCE DANS LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU PARLEMENT (CHAMBRE BASSE ET CHAMBRE UNIQUE) ENTRE LES ÉLECTIONS D'AVANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES QUOTAS ET LES DERNIÈRES ÉLECTIONS
(En pourcentages)

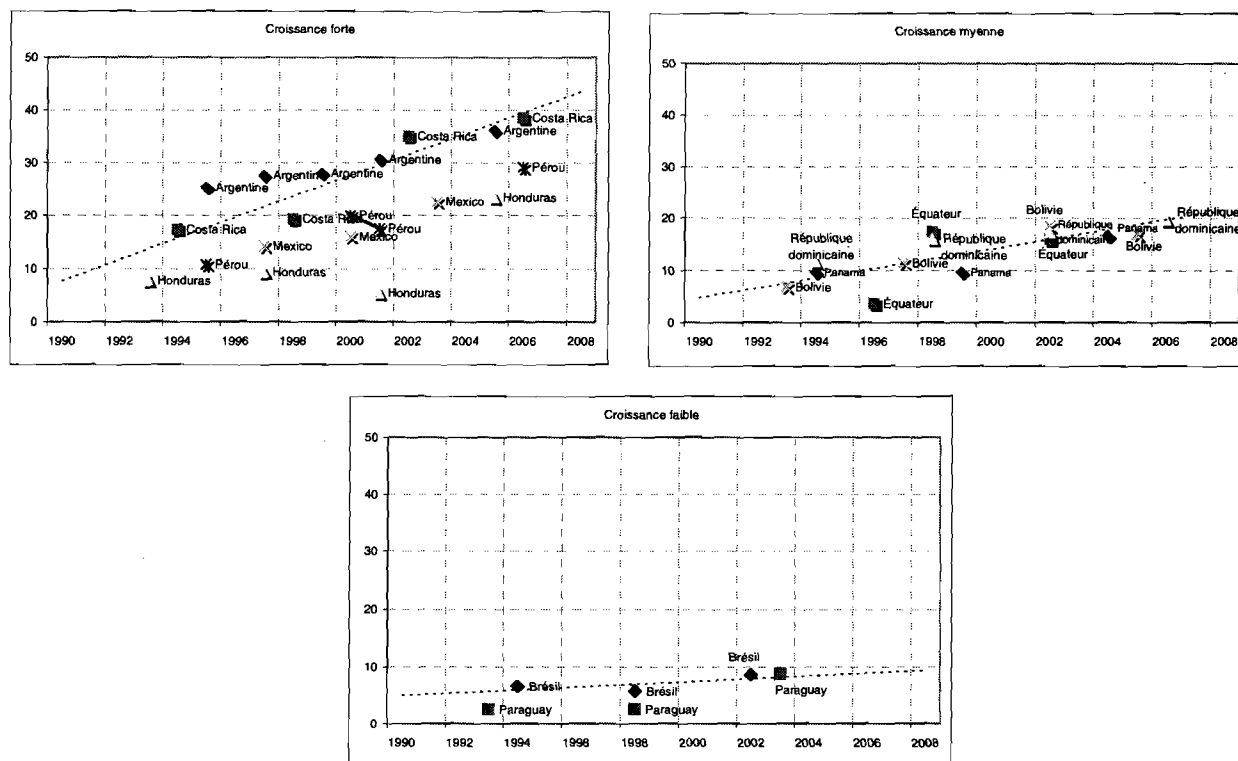


Source : Elaboré par les auteurs sur la base de "Women in National Parliaments" de l'Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 16 août 2006].

Les pays qui, aux dernières élections, affichent une représentation féminine de plus de 30% présentent dans ce domaine un patron de croissance systématique, en particulier, l'Argentine, le Costa Rica et le Pérou. Les femmes y constituent désormais une masse critique qui donne sa stabilité aux acquis et une plateforme pour atteindre la parité (Cf. graphique 3).

Le graphique 3 montre également que dans les pays où la représentation féminine n'a pas dépassé 20% aux dernières élections, l'évolution du phénomène est moins dynamique et plutôt en dents de scie, voire insignifiante au Brésil et au Paraguay.

Graphique 3
AMÉRIQUE LATINE (11 PAYS) : AUGMENTATION DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU PARLEMENT (CHAMBRE BASSE ET CHAMBRE UNIQUE) SUITE À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES QUOTAS
(En pourcentages)

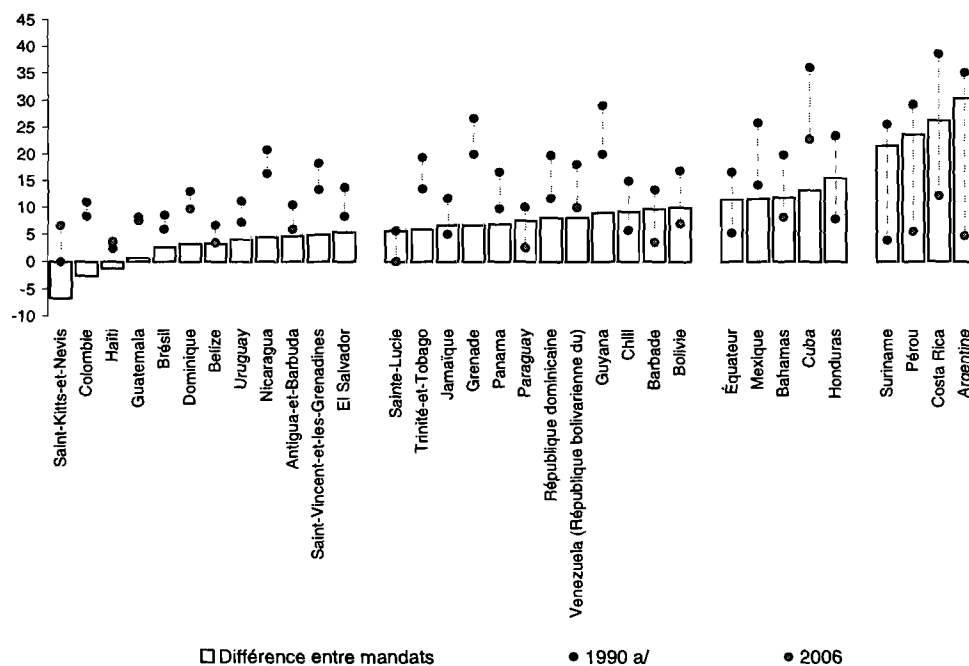


Source : Elaboré par les auteurs sur la base de "Women in National Parliaments" de l'Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 10 décembre 2006].

Le Brésil est un cas intéressant car les résultats de l'application de la loi sur les quotas sont particulièrement médiocres alors qu'apparemment toutes les conditions favorables étaient réunies pour son succès : un mouvement féministe fort, un groupe de pression féminin important dans le processus d'approbation de la Constitution de 1988, le rôle articulatoire du Premier conseil national des femmes et l'adoption précoce par le Parti des travailleurs (PT) d'un quota de 30% minimum pour l'un des deux sexes dans ses instances de direction. Ce sont donc à des raisons d'ordre politique et aux caractéristiques du système électoral qu'il faut imputer ce piètre résultat. Selon certaines études, l'encouragement de la présence féminine dans le pouvoir législatif moyennant des mécanismes d'action positive n'était pas au cœur des préoccupations des femmes politiques (Miguel, 2002; Marx, Borner et Caminotti, 2006). En outre, le système électoral lui est franchement défavorable. En effet, même si la loi établit l'obligation d'un quota de 30% de femmes, les partis ayant la possibilité de présenter 50% de plus de candidats que de sièges à pouvoir, on comprendra que le quota de 30% ainsi dilué perd une partie de son sens, d'autant plus qu'il n'existe aucune sanction pour le non respect des quotas.

En termes de représentation féminine dans le pouvoir législatif, les pays dotés de loi sur les quotas affichent de meilleurs résultats que les pays qui en sont dépourvus (Cf. graphique 4); en tête l'Argentine, le Costa Rica, le Honduras et le Pérou.

Graphique 4
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (33 PAYS) : ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES FEMMES
DANS LE POUVOIR LÉGISLATIF (CHAMBRE BASSE ET CHAMBRE UNIQUE)

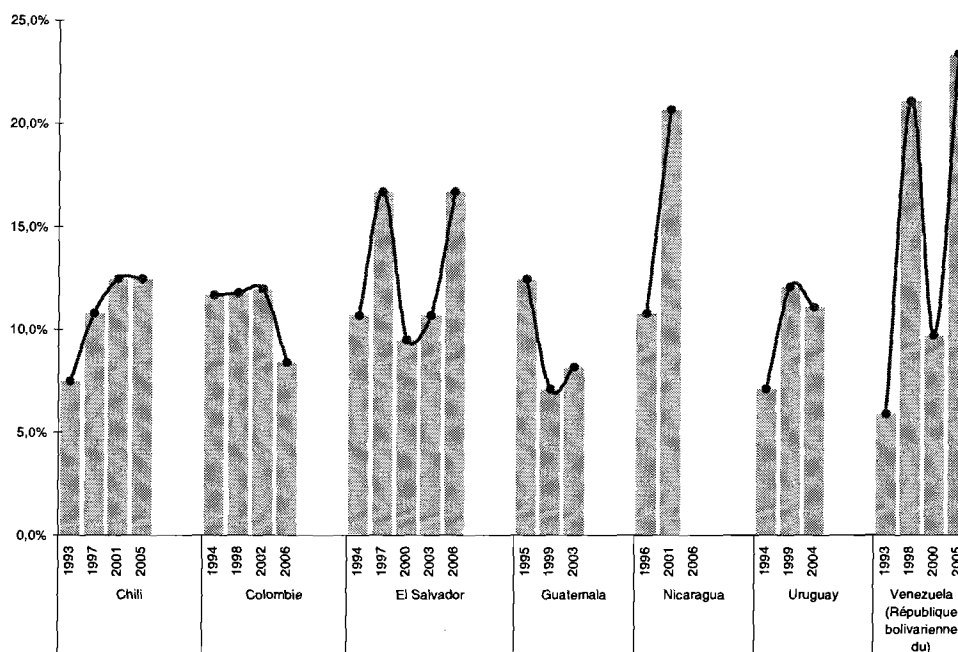


Source : Elaboré par les auteurs sur la base de "Women in National Parliaments" de l'Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 10 décembre 2006].

^a Elections : Argentine (1989), Bolivie, (1989), Brésil (1990), Chili (1989), Colombie (1994), Costa Rica (1990), Équateur (1992), El Salvador (1991), Guatemala (1994), Honduras (1993), Mexique (1994), Nicaragua (1990), Panama (1994), Paraguay (1993), Pérou (1990), République Bolivarienne du Venezuela (1988), République dominicaine (1994), Uruguay (1994).

Certes, la représentation féminine a également augmenté dans les pays sans loi sur les quotas, mais plus lentement et de manière instable, attendu qu'elle dépend davantage de la volonté politique que des normes en vigueur (Cf. graphique 5).

Graphique 5
**AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (7 PAYS) : ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES
 AU PARLEMENT DANS LES PAYS SANS LOI SUR LES QUOTAS
 (CHAMBRE BASSE ET CHAMBRE UNIQUE)**
(En pourcentages)

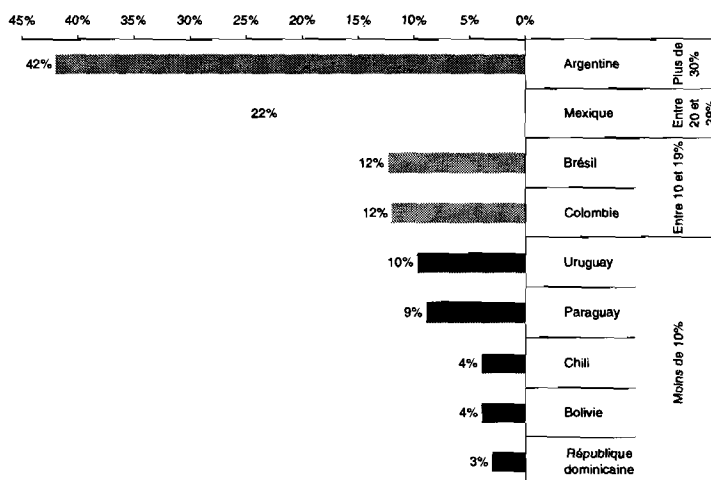


Source : Elaboré par les auteurs sur la base de “Women in National Parliaments” de l’Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 10 décembre 2006].

Les résultats sont moins réguliers et moins évidents en ce qui concerne le Sénat. Seulement en Argentine et au Mexique les femmes représentent-elles plus de 20% de ses membres, ce qui oblige à parler avec prudence d’une minorité critique capable de résister aux pressions exercées pour faire reculer les acquis.

Le système de loi sur les quotas est une stratégie qui a donné des fruits s’agissant d’augmenter et de stabiliser la présence des femmes au Parlement et d’atteindre le seuil de masse critique de femmes permettant d’arriver à la parité. Cette stratégie fut mise en œuvre dans un contexte favorable à l’équité de genre —transformations dans la société, échanges économiques et culturels en hausse, accords des conférences mondiales— et s’est vue renforcée par la réaction en cascade qui suivit l’approbation des premières lois sur les quotas dans la région. Ces lois sont particulièrement efficaces dans les systèmes de représentation proportionnelle à suffrage de listes quand la loi précise que les femmes doivent y figurer en bonne position, de manière à avoir des possibilités réelles d’être élues. Ces facteurs expliquent le grand succès obtenu dans l’augmentation de la représentation féminine entre 1995 et 2004 au Parlement bicaméral argentin et au Congrès législatif costaricien. Cependant, l’efficacité des quotas dépend non seulement de la nature du système électoral de chaque pays, mais aussi de la dynamique des partis qui agissent comme filtres dans la machine électorale, de la culture politique et des réformes démocratiques. L’existence d’une alliance politique large et durable en faveur de l’augmentation de la représentation politique des femmes fut fondamentale pour parfaire les lois et palier les carences qui permettaient leur non respect.

Graphique 6
AMÉRIQUE LATINE (9 PAYS) : REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SÉNAT, 2006
(En pourcentages)



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de "Women in National Parliaments" de l'Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 10 décembre 2006].

B. UNE FOIS AU PARLEMENT

Et une fois que les femmes sont entrées au Parlement, que ce passe-t-il ? Quels postes occupent-elles, quelles sont leurs perceptions, quels obstacles doivent-elles surmonter, comment évaluer l'apport politique et social que signifie leur présence, d'où viennent les femmes parlementaires et quelle a été leur trajectoire ?

La majorité des femmes représentantes au Parlement (78%) y est parvenue par la voie des partis, souvent sur invitation d'un dirigeant politique. Les femmes parlementaires non inscrites dans un parti sont minoritaires et dans la plupart des cas, elles sont invitées par les partis en raison d'une notoriété publique et d'une reconnaissance sociale. En dehors de ces circonstances particulières, les femmes admettent qu'elles ont des difficultés à accéder aux postes de cadres dans leurs partis, à être incluses dans les listes électorales et à entrer au Parlement parce qu'une culture où règnent le sexisme et la fraternité des mâles tend à les exclure (UIP, 2000).

Leur entrée au Parlement est le résultat de plusieurs facteurs dont les combinaisons sont nombreuses. Parmi ces facteurs, citons : un engagement social antérieur, des postes de représentation au niveau local, une brillante carrière professionnelle (avocates, économistes), la culture politique de la famille d'origine et l'appui de la famille actuelle. Beaucoup de ces femmes ont déjà, par le passé, occupé des postes dans le pouvoir exécutif ou ont déjà eu des mandats parlementaires auparavant. Hors du Parlement, elles poursuivent leur trajectoire politique et professionnelle, occupant des postes de prestige et de pouvoir. Dans la majorité des cas, elles font partie d'une élite politique qui s'est élargie pour leur faire de la place. En petit nombre encore, les femmes sont parvenues à la présidence du Parlements ou de l'une de ses chambres en Uruguay (1963), Argentine (1973), Bolivie (1979), Costa Rica (1986), Nicaragua (1990), Guatemala (1991), République bolivarienne du Venezuela (1998), République dominicaine (1999) et Chili (2002). Actuellement, la présidence du parlement est occupée par une femme dans trois pays, la Colombie, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela.

Les femmes parlementaires affirment qu'au moment de participer à des commissions on les oriente plutôt vers celles traitant des thèmes sociaux que vers celles où seront abordés des questions considérées comme davantage de fond. Elles reconnaissent également la survivance d'une culture dont les codes de fonctionnement et les normes implicites les excluent des espaces informels de discussion, là où les accords sont pris. Elles se plaignent des plaisanteries dont elles sont l'objet, de la jalousie que ne cachent pas certains hommes politiques, incapables d'accepter leurs ambitions politiques. Elles protestent en outre contre le fait que les normes de fonctionnement, explicites et implicites, ne tiennent pas compte des exigences auxquelles elles doivent faire face pour concilier l'activité parlementaire et la vie privée (UIP, 2000; Iturbe de Blanco, 2003; Hardy, 2005a).

Malgré ces entraves, la majorité des femmes politiques interrogées pour l'étude de Hardy (2005a) présentent un niveau élevé d'estime de soi et affirment que leur présence apporte une différence positive à l'activité législative, en faisant bouger les priorités de l'ordre du jour (78%), la culture interne (79%) et les normes et règlements (74%). Elles disent s'intéresser d'avantage que leurs collègues masculins aux aspects sociaux et d'ordre éthique —entre autres la pauvreté, les droits de la personne, la justice sociale et l'environnement— et qu'elles n'hésitent pas à aborder les thèmes de la corruption et de la détérioration de la politique. Enfin, elles reconnaissent que leur présence est irremplaçable au moment de traiter des problèmes comme la violence contre les femmes, la reconnaissance de nouveaux droits et l'articulation du travail de reproduction et de production (UIP, 2000).

Leur statut de minorité et l'autoévaluation positive de leur travail les conduit à être d'accord à 80% avec les politiques d'action positive et l'établissement de quotas (de 30% à 50%); elles sont également en faveur de la promotion d'alliances transversales qui déboucheraient sur la constitution de commissions législatives de et pour les femmes (Guzmán, 2003). En ce qui concerne le système électoral, elles sont favorables à la limitation des frais de campagne et à la mise en place de fonds spéciaux dont l'objet serait de permettre aux femmes d'entrer en lice dans des conditions de plus grande égalité des chances.

Tableau 3
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (17 PAYS) : LES PREMIÈRES PRÉSIDENTES D'UN
PARLEMENT OU DE L'UNE DE SES CHAMBRES
- CHRONOLOGIE -

Uruguay	1963
Argentine	1973
Bolivie	1979
Dominique	1980
Belize	1984
Jamaïque	1984
Costa Rica	1986
Grenade	1990
Nicaragua	1990
Guatemala	1991
Trinité-et-Tobago	1991
Bahamas	1997
Suriname	1997
Venezuela (République bolivarienne du)	1998
République dominicaine	1999
Chili	2002
Saint-Kitts-et-Nevis	2004

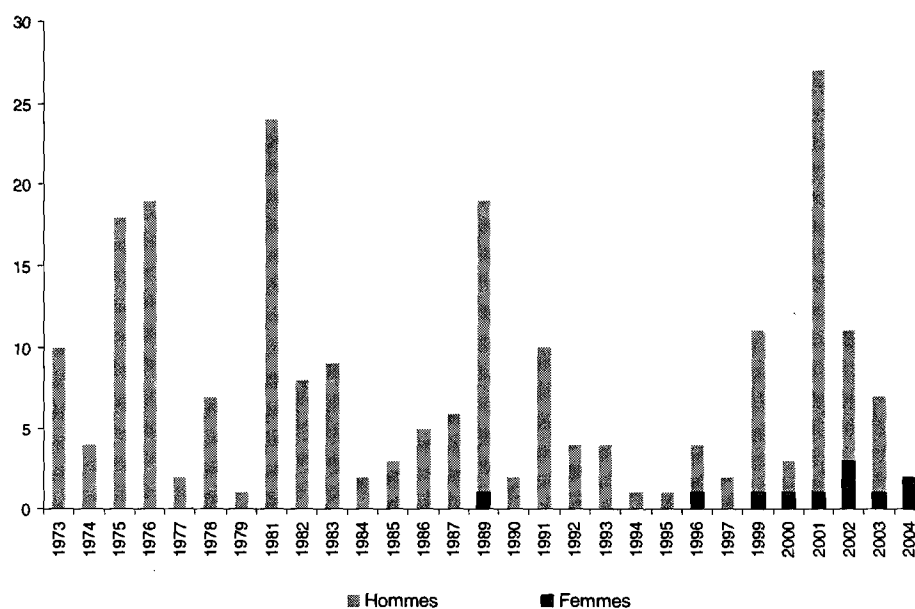
Source : Elaboré par les auteurs sur la base de "Women in National Parliaments" de l'Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 16 août 2006].

C. LES FEMMES DANS LE POUVOIR EXÉCUTIF

En 1999, les femmes étaient une minorité dans les cabinets ministériels de par le monde et on leur confiait de préférence les portefeuilles sociaux, bien qu'aucun ministère ne leur fût formellement interdit (UIP, 2000).

Dans le cas de l'Argentine, pays dont on dispose de l'information sur les ministres hommes et femmes s'étant succédés à la tête de 18 ministères entre 1973 et 2005, il est possible d'apprécier l'évolution de la représentation féminine sur une période relativement longue. En 32 ans, sur un total de 245 ministres seulement 11 furent des femmes, soit 4,7%. Les femmes ne font une timide première apparition dans un gouvernement qu'en 1989 (1 ministère); il faudra attendre l'année 1996 pour que le phénomène se reproduise. À partir de cette date et jusqu'en 2005 leur présence est plus systématique mais sans hausse.

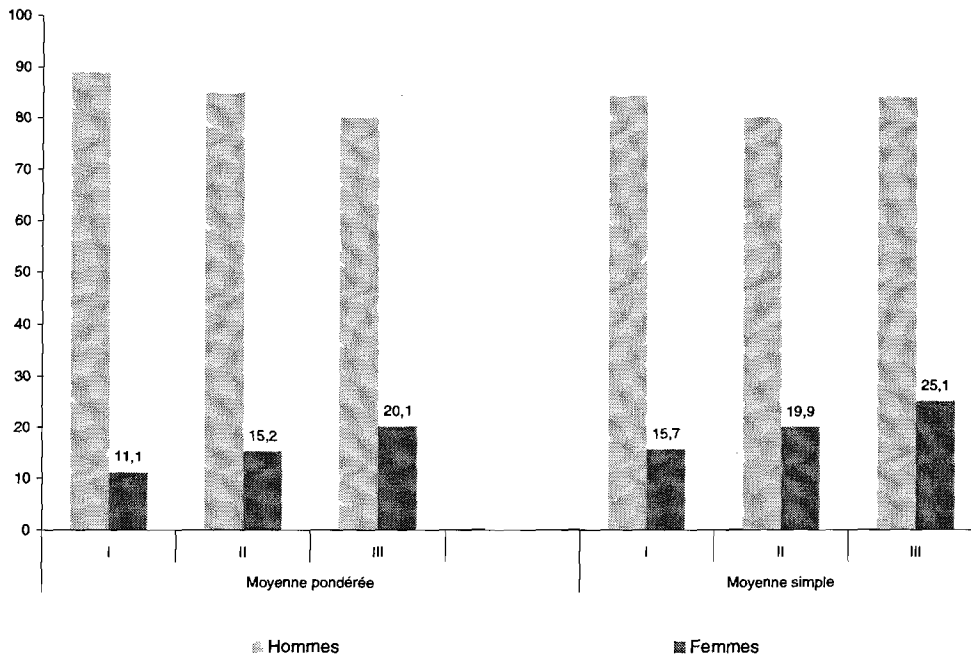
Graphique 7
ARGENTINE : MINISTRES HOMMES ET FEMMES PAR ANNÉE, 1973-2004



Source : Elaboré par les auteurs sur la base du site "Rulers" [en ligne] <http://rulers.org/rula2.html#argentina> [date de consultation : 30 novembre 2006].

En 2006, l'Unité femmes et développement de la CEPALC a lancé une enquête auprès de tous les mécanismes nationaux pour l'équité de genre dans la région, leur demandant des informations sur la composition des cabinets ministériels des trois derniers mandats présidentiels, de cinq ans chacun en moyenne. La présence féminine dans les cabinets demeure plus que discrète mais tend cependant à augmenter. Sur la période observée, le pourcentage de femmes ministres a été de 12% (premier mandat), puis 15% (deuxième mandat) et près de 20% (troisième mandat).

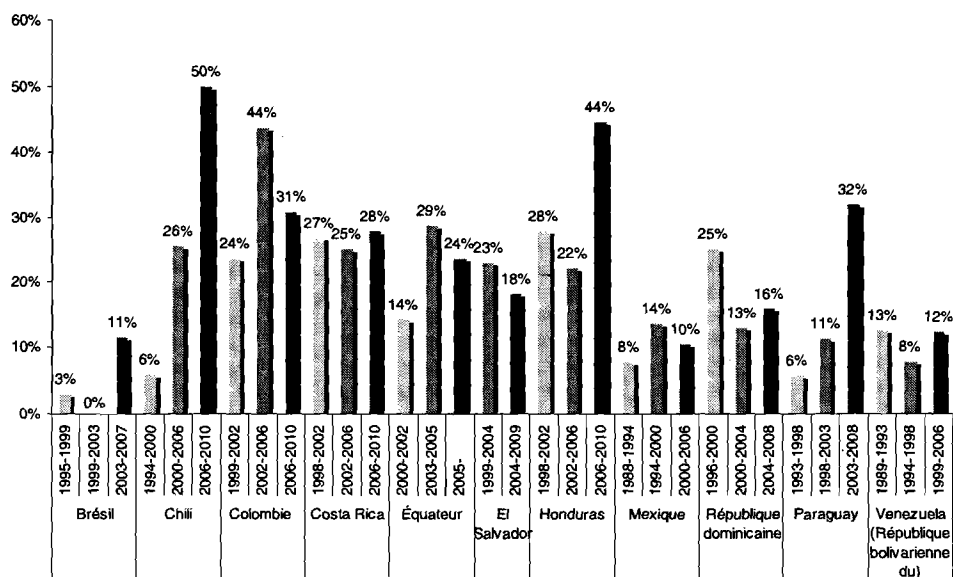
Graphique 8
AMÉRIQUE LATINE (12 PAYS) : ÉVOLUTION MOYENNE DE LA PRÉSENCE DES FEMMES À LA TÊTE D'UN MINISTÈRE SOUS LES TROIS DERNIERS GOUVERNEMENTS
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des résultats de l'enquête adressée aux différents pays, Santiago de Chile, 2006.

Les portefeuilles ministériels des domaines politique et économique ont été - et sont toujours - ceux le plus rarement occupés par des femmes. Leur sont le plus volontiers attribués ceux des affaires sociales (Cf. graphique 9). Dans la dernière période présidentielle, 30% des portefeuilles revenant à des femmes sont du domaine social, soit une augmentation de 7 points de pourcentage par rapport au premier mandat. Entre le premier et le troisième mandat présidentiel, la présence féminine a augmenté de 9 et 8 points de pourcentage à la tête de ministères politiques et économiques, respectivement.

Graphique 9
AMÉRIQUE LATINE (12 PAYS) : MOYENNE PONDERÉE DE LA DISTRIBUTION HOMMES /
FEMMES DES PORTEFEUILLES MINISTÉRIELS, DERNIER MANDAT PRÉSIDENTIEL
(En pourcentages)



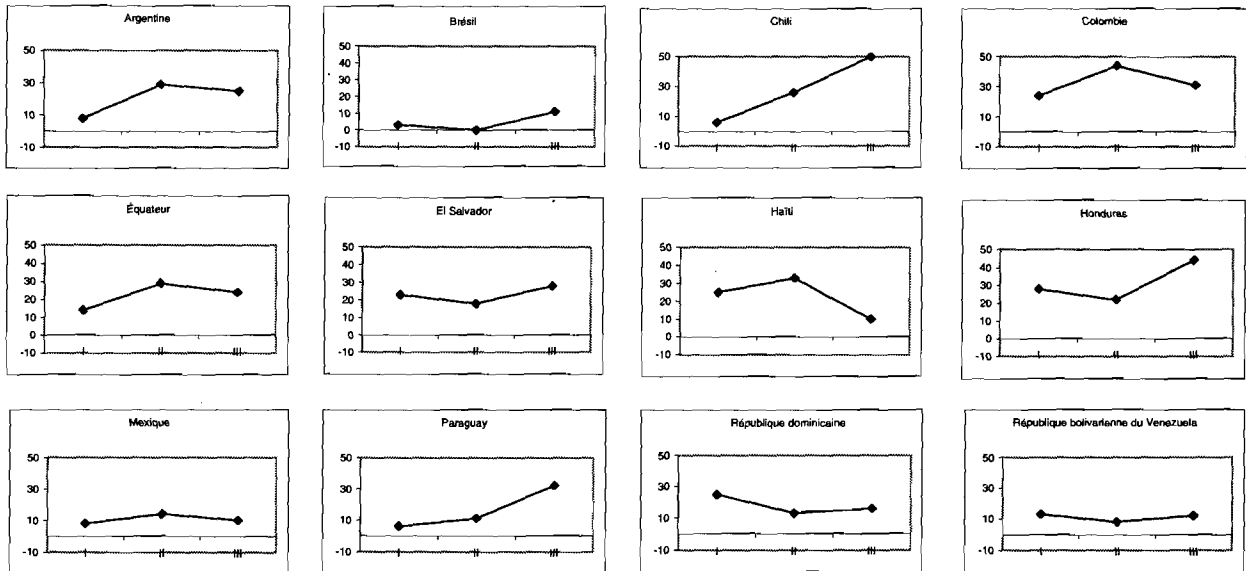
Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des résultats de l'enquête adressée aux différents pays, Santiago de Chile, 2006.

Seuls le Chili et le Paraguay présentent un patron systématique de croissance. Au Salvador et en République dominicaine la situation s'est détériorée par rapport aux périodes précédentes. Les pays où la présence des femmes au dernier gouvernement est la plus importante sont le Chili (43,8%) et le Honduras (41,2%), suivis par le Paraguay (34,1%) et la Colombie (33,3%). À la traîne : le Brésil (11,7%) et le Mexique (9,1%).

Pour ce qui est du pourcentage des femmes à la tête de ministères relevant des affaires politiques, le Chili, la Colombie et le Paraguay affichent une augmentation, la République bolivarienne du Venezuela également, entre les deuxième et troisième mandats présidentiels. En Argentine, en Équateur, au Salvador et au Mexique, ce pourcentage a diminué et il est demeuré inchangé au Brésil et en République dominicaine.

En ce qui concerne les ministères liés aux affaires économiques, de plus en plus de femmes y ont eu accès; ce fut le cas en Argentine, au Brésil, au Chili, au Salvador, au Honduras, au Mexique, au Paraguay et en République bolivarienne du Venezuela, entre les seconde et troisième périodes présidentielles.

Graphique 10
**AMÉRIQUE LATINE (12 PAYS) : ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES FEMMES A LA TÊTE DE
 MINISTÈRES, TROIS DERNIERS MANDATS PRÉSIDENTIELS**



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des résultats de l'enquête adressée aux différents pays, Santiago de Chile, 2006.

Dans la majorité des pays, la présence des femmes aux affaires sociales et culturelles va croissant, notamment au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Salvador et au Paraguay.

L'augmentation du nombre des femmes ministres, chargées tant des affaires sociales et culturelles que, dans une moindre mesure, des affaires politiques et économiques, est la preuve qu'aucun domaine n'est plus aujourd'hui un fief masculin. En outre, la diversité de ces femmes au pouvoir contribue à affaiblir dans l'imaginaire collectif l'amalgame de toutes les femmes en une seule idée de la Femme.

Les femmes ministres du gouvernement de Michelle Bachelet sont toutes d'accord sur le fait qu'un gouvernement paritaire favorise l'inclusion de l'équité entre les sexes de manière transversale dans les politiques gouvernementales et l'adoption de mesures visant à combattre les inégalités. Leur propre statut dans le pouvoir fait qu'elles ne sont plus obligées de négocier et de démontrer inlassablement le bien-fondé de ces mesures. Elles reconnaissent qu'un climat d'aide mutuelle s'est instauré, ainsi qu'un style de gestion politique et d'autorité plus détendu. Par ailleurs, leur présence à des postes de haute responsabilité les met dans une situation privilégiée pour identifier d'autres femmes compétentes qui, marginalisées dans leur milieu professionnel, voient leurs possibilités de carrière restreintes. Avec des femmes aux commandes, ces femmes cadres voient augmenter leurs chances aujourd'hui de prétendre à accéder à des postes de responsabilité. Leur trajectoire a permis de montrer par contraste les mécanismes de discrimination contre ces femmes et l'importance d'avoir une masse critique de professionnelles occupant des postes élevés (Séminaire sur la parité et l'égalité dans le gouvernement de Michelle Bachelet, Santiago du Chili, 16 décembre 2006).

L'augmentation de la présence féminine dans les pouvoirs législatif et exécutif des États, même si elle se produit à des rythmes différents, est l'expression de changements culturels quant à la reconnaissance des compétences des femmes, reflète l'accès plus facile de ces dernières aux ressources matérielles et au prestige, et se traduit par la création d'une masse critique de femmes aux plus hauts échelons du pouvoir politique. Le fait que des femmes occupent des postes de ministres et des sièges au Parlement est la preuve que les conditions sont aujourd'hui propices pour mettre la parité au rang des objectifs possibles dans la région.

Sur la demande de parité se sont prononcées des femmes politiques, des membres du gouvernement, des intellectuelles et des organisations non gouvernementales. Soulignons la réalisation de deux séminaires sur la parité organisés par la CEPALC et les accords des bureaux directeurs de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes portant sur la nécessité d'inscrire le thème aux agendas politiques du moment.

D. CONCLUSIONS : UN HORIZON PARITAIRE

Comptez sur notre pays, comptez sur la présidente qui vous parle et sur son gouvernement pour constituer une alliance paritaire latino-américaine qui nous stimulera pour atteindre nos objectifs égalitaires, dans le but, de faire que notre région soit, en définitive, plus accueillante pour toutes les femmes et pour tous les hommes qui y vivent.

Michelle Bachelet, Présidente de la République du Chili

Tout au long de l'histoire, par le biais de processus politiques où se sont engagées des générations successives, les femmes ont obtenu la jouissance des droits qu'elles réclamaient. Leurs luttes politiques ont été menées pour accéder aux espaces publics dont elles étaient exclues, aux ressources et aux opportunités dont elles étaient privées. Ces luttes ont réussi à entamer les frontières qui séparent les sphères du public et du privé, les problèmes dits privés des affaires publiques. Dans ce sens, elles ont politisé des thèmes considérés comme naturels et dénoncé la logique des relations du monde privé, fondée sur l'autorité et le paternalisme. Elles ont ainsi exposé au grand jour l'existence de relations sociales inégales jusque là maintenues dans l'ombre; elles ont permis d'étendre les droits à de nouvelles catégories sociales; défini de nouveaux droits, non seulement individuels mais aussi collectifs, et enrichi la lutte politique pour la citoyenneté à partir des positions d'exclusion.

Les victoires des femmes sont le résultat de nouvelles pratiques politiques. Puisant dans les ressources de la société civile et occupant de nouveaux espaces politiques, les femmes ont développé une immense capacité argumentative, pour faire des alliances, négocier et légitimer leurs vues et leurs revendications. Le féminisme a dû créer son propre espace de réflexion et avancer dans la construction de ses projets en s'appuyant sur la pratique. L'exigence, l'imagination et la force du changement se sont développées d'abord dans le tissu même de la société civile, à travers une intense vie associative. La contestation est venue d'en bas, non d'en haut. C'est la vitalité politique obstinée des femmes qui a contraint l'institution politique à tenir progressivement compte de leurs exigences (Collin, 2006).

La reconnaissance des femmes en tant que sujets politiques dotés de demandes spécifiques a été facilitée par une conjoncture d'ouverture démocratique et de changements institutionnels sous l'impulsion des processus de modernisation des sociétés et de l'émergence et la reconnaissance de nouvelles forces politiques et sociales.

Dans le paysage latino-américain actuel, l'horizon paritaire se rapproche, et ce grâce à l'ouverture des sociétés à des dynamiques culturelles et économiques globales; l'émergence de nouveaux sujets politiques reconnus comme tels, et les avancées des femmes sur les terrains de l'éducation, du travail et de la politique, qui leur permettent d'accéder de manière plus diversifiée et plus durable à des positions de pouvoir. Dans une situation contradictoire où subsistent les systèmes porteurs d'inégalité sociale et la fragilité institutionnelle, la parité entre les sexes pourrait constituer un moteur puissant pour le changement des institutions et du système politique vers plus de démocratie, plus de transparence et une plus grande ouverture des canaux de participation de la société.

La lutte pour la parité dans la représentation politique et aux postes de prise de décisions est l'expression de l'aspiration la plus profonde à construire une société dans laquelle les hommes et les femmes de toute origine, dotés des ressources nécessaires et reconnus comme égaux, pourront définir les destins sociaux. L'égalité entre les sexes implique de profondes mutations dans la sphère du privé comme dans celle des institutions publiques, pour ébranler les fondements d'une pensée qui depuis le début de la modernité a exclu les femmes de la jouissance de leurs droits.

Les progrès enregistrés en ce qui concerne la présence des femmes à des postes de représentation politique ont été facilités par les alliances politiques établies autour de la mise en œuvre d'actions positives. Les dispositifs de quotas ont porté leurs fruits : ils ont mis sur le devant de la scène publique le thème de l'inégalité entre les sexes; ils ont enrayé les mécanismes visibles et invisibles jouant contre l'accès des femmes aux mandats et fonctions publiques; enfin, ils ont favorisé la pluralité des femmes au pouvoir et, partant, la reconnaissance de leur individualité et de leurs différences, mettant ainsi à mal les stéréotypes sur le féminin. Les lois sur les quotas ont également apporté une stabilité à la présence féminine dans les parlements, qui est désormais moins dépendante des mouvances et des arrangements politiques et de la lutte idéologique.

D'avantage de femmes au pouvoir non seulement a signifié la reconnaissance de nouveaux droits pour les femmes et la mise en œuvre de politiques qui s'attaquent de front aux principaux problèmes découlant de la discrimination (la violence, les droits sexuels et reproductifs, l'articulation du privé et du public), mais également le changement de la politique, encourageant la rénovation générationnelle, la valorisation des connaissances et la formation du personnel politique, son roulement, l'établissement de canaux de communication avec les citoyens et la mise à l'ordre du jour des problèmes dérivés des relations entre les sphères du privé et du public, du productif et du reproductif. La présence de femmes au pouvoir donne aussi une visibilité aux autres femmes, favorise leurs carrières politiques et professionnelles et permet d'établir des réseaux puissants de soutien et de légitimité sociale.

Le passage des quotas à la parité n'est donc pas un simple changement quantitatif visant à compenser une catégorie sociale exclue, mais bien une transformation de la signification même de la représentation politique qui doit dorénavant accueillir la diversité et prendre ses distances des faux universaux construits sur la base des intérêts de ceux qui ont le plus de pouvoir et de l'exclusion des autres. La reconnaissance de la diversité signifie une autre approche des notions d'universel et de bien commun, à partir de la négociation et du consensus, de l'acceptation du conflit et de la reconnaissance des différents systèmes d'inégalité qui marquent la société. C'est ainsi que dans un monde qui exclut encore et toujours les femmes, le mouvement pour la parité invite le milieu politique à se repenser.

La parité hommes/femmes ne peut donc se réduire à son aspect quantitatif, une parité numérique n'impliquant pas forcément la parité dans l'exercice du pouvoir et la prise de décision. Plus encore, la parité quantitative sera inopérante si les femmes qui en sont bénéficiaires ne sont pas conscientisées sur la situation générale des femmes et n'en tiennent pas compte dans leur pratique. Il est indispensable qu'une interaction s'établisse avec les mouvements et les initiatives de la société civile et les associations sur le terrain ou celles capables d'un certain recul nécessaire à l'analyse et à la réflexion.

Les espaces politiques qui ont vu le jour ces dernières décennies dans la région, mobilisés autour de la défense des droits des femmes, pourraient se mettre au service de la lutte pour la parité. Ces espaces se caractérisent par leur hétérogénéité et la diversité d'origine de leurs membres —militant(e)s de la société civile, de partis, universitaires, personnalités publiques et hauts fonctionnaires de l'État— de sorte que la prise de conscience sur l'équité entre les sexes et la parité pourra s'étendre par de multiples canaux à l'ensemble de la société.

Le débat qui s'est ouvert dans la région sur la représentation politique des femmes et aujourd'hui sur la parité incorpore le bilan des stratégies mises en œuvre. Les mesures politiques proposées par les tenants de l'équité entre les sexes sont multiples et intégrales, elles combinent la promotion de l'accès des femmes au pouvoir, l'incitation à l'établissement de réseaux interpartis et avec la société civile et l'encouragement de la vie associative féminine. La création d'instances de dialogue entre femmes et hommes est également très importante pour la construction d'une pratique politique égalitaire.

Une ligne d'action qu'il est nécessaire de développer est la capitalisation des acquis des femmes moyennant la diffusion de leur pensée et de leurs analyses sur des sujets politiques, de même que celle des analyses politiques d'hommes et femmes qui se battent pour l'égalité entre les sexes. Ainsi, par exemple, la diffusion des victoires remportées dans la transversalisation de la perspective de genre dans les politiques publiques permet d'illustrer les expériences et les besoins distincts des hommes et des femmes, de faire connaître les systèmes d'alliances qui s'instaurent et, dans la foulée, de mettre en avant le rôle des mécanismes nationaux pour l'équité entre les sexes dans les tâches de coordination des politiques publiques.

Le débat inclut la réflexion sur de nouveaux styles de gestion qui favorisent le développement d'une culture d'évaluation du travail politique et sur un changement dans la culture des partis et l'activité de l'État. La limitation du cumul des mandats et du nombre de mandats successifs, l'application de la transparence et la publication régulière des réalisations concrètes sont autant d'exemples d'un nouveau style de pratique politique.



BIBLIOGRAPHIE

- Agacinski, Sylviane (1999), *Política de sexos*, Madrid, Taurus.
- Alvarenga Venutolo, Patricia (2004), "Las mujeres del Partido Vanguardia Popular en la constitución de la ciudadanía femenina en Costa Rica, 1952-1983" [en ligne] <http://historia.fcs.ucr.ac.cr/articulos/esp-genero/2parte/CAP15Alvarenga.htm> [date de consultation : 30 septembre 2006].
- Amorós, Celia (1994), *Feminismo : igualdad y diferencia*, Collection Libros du PUEG, Mexique, D.F., Universidad Nacional Autónoma de México.
- Bareiro, Line et al. (2004), "Sistemas electorales y representación femenina en América Latina", *serie Mujer y desarrollo*, N° 54 (LC/L.2077-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- BID (Banque interaméricaine de développement) (2006), "Mujeres latinoamericanas ganan terreno en posiciones de gobierno" [en ligne] <http://www.iadb.org/news/articledetail.cfm?language=Spanish&artid=2709&artType=WS> [date de consultation : 16 août 2006].
- Boix, Motserrat (2005), "La representación de las mujeres y la lucha por la paridad, aproximación histórica", *El periódico feminista en la red* [en ligne] http://www.mujeresenred.net/article.php3?id_article=273 [date de consultation : 5 octobre 2006].
- Bonan, Claudia (2002), *Reflexividade, sexualidade e reprodução : processos políticos no Brasil e no Chile*, Río de Janeiro, Institut de philosophie et de sciences sociales, Universidad Federal de Río de Janeiro.
- CEPAL (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes - CEPALC) (2004), *Caminos hacia la equidad de género en América Latina y el Caribe* (LC/L.2114(CRM.9/3)/E), Santiago du Chili.
- Cobo, Rosa (2005), "Las mujeres y los muros invisibles de la exclusión", *Rencontre égalité et droits*, Tolède, novembre [en ligne] www.mediterraneas.org/article.php3?id_article=548 [date de consultation : 9 septembre 2006].
- Collin, Françoise (2006), "Présence et représentation : les formes complexes de la vie politique", intervention réalisée au cours de la rencontre européenne "Éthique et politique, regards de femmes engagées dans la citoyenneté", Gargnano, Italie, 10-14 mai [en ligne] <http://www.mujeresenred.net/article.php3?id>
- Collin, Françoise, Alain Lipietz et Pierre Rosanvallon (1996), "Parité et universalisme", *Actualité de la parité*, Marie-Victoire Louis, Projets féministes, N° 4-5 [en ligne] http://www.marievictoirelouis.net/sitemv1/galleries/Parite/PF/seminaire_parite_universalisme.DOC
- Dahlerup, Drude (ed.) (2006), *Women, Quotas and Politics*, Londres, Routledge [en ligne] <http://www.quotaproject.org/aboutQuotas.cfm>
- Duroux, Françoise, Françoise Gaspard et Michèle Riot-Sarcey (1995), "À propos de la parité", *Multitude Web* [en ligne] <http://multitudes.samizdat.net/A-propos-de-la-parite.html> [date de consultation : 22 octobre 2006].
- FLACSO (Faculté latino-américaine de sciences sociales) (2006), *Cuotas de género, democracia y representación*, Santiago du Chili.
- Fraser, Nancy (2002), "Política feminista en la era del reconocimiento, una aproximación bidimensional a la justicia de género", document élaboré pour le Programme interrégional pour la formation de spécialistes du genre et des politiques publiques, Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLACSO)-Argentine.
- Gaspard, Françoise (1999), "La lucha por la paridad" [La lutte pour la parité], *Label France*, N° 35 [en ligne] www.diplomatie.gouv.fr/label_france/ESPANOL/SOCIETE/gaspard/gaspard.html

- Giorgi, Piero et Silvana Panciera (coord.) (2006), "Éthique et politique; regards de femmes engagées dans la citoyenneté", *Conclusions de la rencontre européenne "Éthique et politique; regards de femmes engagées dans la citoyenneté"*, Gargnano, Italie, 10-14 mai [en ligne] http://www.mujiresenred.net/article.php3?id_article=619
- Guzmán, Virginia (2003), "Gobernabilidad democrática y género : una articulación posible", *serie Mujer y desarrollo*, N° 48 (LC/L.1962-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations unies, N° de vente : S.03.II.G.119.
- _____ (2002), "Las relaciones de género en un mundo global", *serie Mujer y desarrollo*, N° 38 (LC/L.1729-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations unies, N° de vente : S.02.II.G.40.
- Guzmán, Virginia et Claudia Bonan (2006), "El aporte del feminismo a la experiencia moderna", *Saber de ellas : entre lo público y privado*, Margarita Errázuriz (ed.), Santiago du Chili, Editorial Aguilar.
- Hardy, Clarisa (2005a), *Eliterazgo. Liderazgos femeninos en Chile*, Santiago du Chili, Ed. Catalonia.
- _____ (2005b), "Evolución de la participación femenina 1990-2005", *Revue Foro*, N° 44, Santiago du Chili.
- Herrera Vargas, Mariella (1999), "Ciudadanía política de las mujeres en Costa Rica" [en ligne] <http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/ar/libros/becas/1999/herrera.pdf>
- Iturbe de Blanco, Eglé (2003), "Las mujeres latinoamericanas en la alta gestión pública : logros y desafíos" [en ligne] <http://www.iadb.org/gabinete.doc>
- Kabeer, Naila (1999), "The conditions and consequences of choice : reflections on the measurement of women's empowerment", *Discussion Paper*, N° 118, Genève, Institut de recherches des Nations unies pour le développement social (UNRISD) [en ligne] [http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/31EEF181BEC398A380256B67005B720A/\\$file/dp108.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/31EEF181BEC398A380256B67005B720A/$file/dp108.pdf)
- Lamas, Marta (2006), "Ciudadanía, derechos y paridad" [en ligne] http://www.cotidianomujer.org.uy/ruda06p_mlamas.htm [date de consultation : 22 octobre 2006].
- Marx, Jutta, Jutta Borner et Mariana Caminotti (2006), "Cuotas de género y acceso femenino al Parlamento : los casos de Argentina y Brasil en perspectiva comparada", *Política*, vol. 46, Santiago du Chili, Universidad de Chile.
- Miguel, Sonia Malheiros (2002), *A política de cotas por sexo. Um estudo das primeiras experiências no legislativo brasileiro*, Brasília, Centre féministe d'études et de conseils (CFEMEA).
- Mossuz-Lavau, Janine (s/f), "La parité hommes/femmes en politique" [en ligne] http://www.ambafrance-co.org/article.php3?id_article=348 [date de consultation : 6 octobre 2006].
- Muñoz Santamaría, Lourdes (2003), "Paridad es más que democracia" [en ligne] <http://www.lourdesmunozsantamaria.cat/IMG/pdf/paritatesmesdemocracia.pdf> [date de consultation : 22 octobre 2006].
- Plateau, Nadine (2005), "Recensions du livre *Parcours féministe* (Françoise Collin & Irène Kaufer)" [en ligne] <http://www.sophia.be/index.php/texts/view/32?CAKEPHP=f59bad1a4d11205a46a2502a367891da>
- Rentin, Karine (2006), "Collin, Françoise : féminisme et politique" [en ligne] http://www.espaces-marx.eu.org/article.php3?id_article=83 [date de consultation : 22 octobre 2006].
- Reynoso, Diego et Natalia D'Angelo (2004), "Leyes de cuotas y elección de mujeres en México ¿Contribuyen a disminuir la brecha entre elegir y ser elegida?" [en ligne] http://www.quotaproject.org/Conference_papers/CUOTAS_SOMEE_2004.pdf
- Rojas Bolaños, Manuel (2005), "Ciudadanía y representación política en Costa Rica : una relación en crisis" [en ligne] http://www.flacso.or.cr/fileadmin/documentos/FLACSO/representaci_n_manuel.pdf
- Scott, Joan (1997), "Género y representación paritaria : 'la querelle des femmes' a finales del siglo XX", *New Left Review*, N° 226, novembre - décembre.

- UIP (Union Interparlementaire) (2000), "Política : experiencias de mujeres", *serie Informes y documentos*, N° 36, Genève.
- Valcárcel, Amelia (2001), "La memoria colectiva y los retos del feminismo", *serie Mujer y desarrollo*, N° 31 (LC/L.1507-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations unies, N° de vente : S.01.II.G.46.
- _____ (1994), *El concepto de igualdad*, Madrid, Editorial Pablo Iglesias.
- Zincone, Giovanna (1992), *Da sudditi a cittadini. Le vie dello statu e le vie della società civile*, Bologne, Società Editrice Il Mulino.

Autres sites web consultés

Conclusions de la rencontre européenne "Éthique et politique. Regards de femmes engagés dans la citoyenneté", Gargnano, Italie, 10-14 mai 2006
http://www.mujiresenred.net/article.php3?id_article=619

Multitudes

<http://multitudes.samizdat.net/>

Unidad Mujer y Desarrollo [Unité femmes et développement], Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

<http://www.cepal.org/mujer/proyectos/perfiles/comparados/protocolo.htm>

Consejo Nacional de la Mujer de Argentina [Conseil national de la femme d'Argentine]

<http://www.cnm.gov.ar>

Poder Judicial de Argentina [Pouvoir judiciaire d'Argentine]

<http://www.pjn.gov.ar/>

Corte Nacional Electoral de Bolivia [Tribunal électoral national de Bolivie]

http://www.cne.org.bo/consulta_ciud/consultas/EstadisticaPneAcra2006.aspx

Presidencia de la República de Bolivia [Présidence de la République de Bolivie]

http://www.presidencia.gov.bo/presidencia/gabinete_min.asp

Servicio Electoral de Chile [Service électoral du Chili]

<http://www.electoral.cl>

Servicio Nacional de la Mujer de Chile [Service national (ministère) de la femme du Chili]

<http://www.sernam.cl/basemujer/index>

Instituto Nacional de la Mujer (INAMU) - Costa Rica [Institut national de la femme]

<http://www.inamu.go.cr/set1.html>

Tribunal Supremo de Elecciones de Costa Rica [Tribunal suprême électoral du Costa Rica]

<http://www.tse.go.cr/rcuadro1.htm>

Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité - France

<http://www.femmes-egalite.gouv.fr/>

Assemblée nationale - France

<http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/parite.asp>

Observatoire de la parité - France

<http://www.observatoire-parite.gouv.fr/dossier/bibliographie.htm>

Instituto Federal Electoral de México [Institut fédéral électoral du Mexique]

<http://www.ife.org.mx/portal/site/ife/menuitem.f45fd5b18d4a2e55169cb73110000f7/>

Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática (INEGI) de México [Institut national statistique, géographique et informatique du Mexique]

<http://www.inegi.gob.mx/inegi/default.aspx>

Oficina Nacional de Procesos Electorales de Perú [Office national des processus électoraux du Pérou]

<http://www.onpe.gob.pe/infoelec/infoelec02.php>

Manuela Ramos - Perou

<http://www.manuela.org.pe/politica.asp>

Conociendo mi país [Mieux connaître mon pays]- République dominicaine

<http://www.jmarcano.com/mipais/politicos/legislativo.html>

ANNEXES



Tableau A-1
**AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (21 PAYS) : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME
 DES QUOTAS POUR L'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES**

Pays	Système électoral ^a	Quotas constitutionnels	Loi sur les quotas	Quota à niveaux autres que nationaux (Constitution ou loi)	Pourcentage du quota	Sanctions légales	Règles d'ordre sur les listes	Quotas au sein des partis politiques
Argentine	RP	Oui	Oui (1991)	Oui	30	Oui	Oui	Oui
Bolivie	MMP	Non	Oui (2001)	Oui	30	Oui	Oui	Oui
Brésil	RP	Non	Oui (1997)	Oui (1995)	30	Oui	Non	Oui
Chili	RP	Non	Non			N/A	--	Oui
Colombie	RP	Non	Non			Non	--	Non
Costa Rica	RP	Non	Oui (1999)	Oui	40	Oui	Oui	Oui
Équateur	RP	Non	Oui	Oui	30	Oui	Oui	Oui
El Salvador	RP	Non	Non			N/a	--	Oui
Guatemala	RP	Non	Non			Non	Non	Non
Guyana	RP	Oui	Non			N/A	--	Non
Haïti	TRS	Non	Non			Non	--	Oui
Honduras	RP	Non	Oui	Oui	30	Non	--	N/A
Mexique	MMP	Non	Oui (2002)		30	Oui	Oui	Oui
Nicaragua	RP	Non	Non			Non	--	Oui
Panama	RP	Non	Oui (1997)		30	N/A	--	Non
Paraguay	RP	Non	Oui (1996)	Oui	20	Oui	Non	Oui
Pérou	RP	Non	Oui (1997)	Oui	30	Oui	Non	Non
République dominicaine	RP	Non	Oui (1997)	Oui (2000)	33	Oui	Oui	Oui
Trinité-et-Tobago	FPTP	Non	Non			Non	Non	Non
Uruguay	RP	Non	Non			Non	Non	Oui
Venezuela (République bolivarienne du)	MMP	Non	Non			Oui	--	Oui

Source : Élaboré par les auteurs sur la base des données de l'Institut international de démocratie et d'assistance électorale (IDEA), "Global Database of Quotas for Women" [en ligne] <http://www.quotaproject.org/> [date de consultation : 16 août 2006].

^a PR : Représentation proportionnelle; MMP : Système proportionnel mixte; TRS : Système pluriel majoritaire (Deux tours); FPTP : Majorité relative (First Past the Post – un seul tour).

Tableau A-2
**AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (14 PAYS) : PARTIS POLITIQUES APPLIQUANT UN SYSTÈME
 DE QUOTAS POUR L'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES**

Pays	Parti politique	Quota
Argentine	Partido Justicialista (PJ)	30
	Parti Justicialiste	
	Unión Cívica Radical (UCR)	30 (2002)
	Union civique radicale	
	Frente del País Solidario (FREPASO)	30
	Front du pays solidaire	
	Unión del Centro Democrático (UCD)	30
	Union du centre démocratique	
	Autodeterminación y Libertad (AL)	30
	Autodétermination et liberté	
	Partido Demócrata (PD)	30
	Parti démocrate	
	Frente Grande (FG)	30 (1995)
	Front élargi	
	Movimiento por la Dignidad y la Independencia (MODIN)	30
	Mouvement pour la dignité et l'indépendance	
	Movimiento por la Integración y Desarrollo (MID)	30 (2001)
Mouvement pour l'intégration et le développement		
Bolivie	Partido Socialista Popular (PS)	30 (2002)
	Parti socialiste populaire	
Bolivie	Movimiento Sin Miedo (MSM)	50 ^a
	Mouvement sans peur	
Brésil	Partido dos Trabalhadores (PT)	30 ^b
	Parti des travailleurs	
Chili	Partido Por la Democracia (PPD)	40/60 ^c
	Parti pour la démocratie	
	Partido Socialista (PS)	40/60 (1998) ^d
	Parti socialiste	
Costa Rica	Partido Demócrata Cristiano (PDC)	20 ^e
	Parti démocrate chrétien	
	Partido de Liberación Nacional (PLN)	40
	Parti de libération nationale	
	Partido Unidad Socialcristiana (PUSC)	40
Équateur	Parti unité social-chrétienne	
	Partido Acción Ciudadana (PAC)	50 ^f
Équateur	Parti action citoyenne	
	Partido Roldosista Ecuatoriano (PRE)	25
	Parti Roldosiste équatorien	
	Partido Izquierda Democrática (PID)	25
	Parti de la gauche démocratique	
	Democracia Popular (DP)	25
	Démocratie populaire	
El Salvador	Partido Social Cristiano (PSC)	25
	Parti social-chrétien	
	Acción Popular Revolucionaria Ecuatoriana (APRE)	50
	Action populaire révolutionnaire équatorienne	
	Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN)	35
	Front Farabundo Martí pour la libération nationale	

Tableau A-2 (conclusion)

Haïti	Mouvement national des mouvements démocratiques (KONAKON)	25
Mexique	Partido Revolucionario Institucional (PRI)	50
	Parti révolutionnaire institutionnel	
Nicaragua	Partido de la Revolución Democrática (PRD)	30
	Parti de la révolution démocratique	
	Fronte Sandinista de Liberación Nacional (FSLN)	30
Paraguay	Front sandiniste de libération nationale	
	Asociación Nacional Republicana/Partido Colorado (ANR)	20
République dominicaine	Association nationale républicaine/Parti Colorado	
	Partido Revolucionario Febrerista (PRF)	30
	Parti révolutionnaire "Febrerista"	
Uruguay	Partido Revolucionario Dominicano (PRD)	25 (1994)
	Parti révolutionnaire dominicain	
Venezuela (République bolivarienne du)	Partido Socialista de los Trabajadores	30 (1984)
	Parti socialiste des travailleurs	
	Partido Socialista del Uruguay	Relatif ^g
	Parti socialiste d'Uruguay	
	Acción Democrática (AD)	30
	Action démocratique	
	Movimiento al Socialismo (MAS)	30
	Mouvement vers le socialisme	

Source : Élaboré par les auteurs sur la base des données de l'Institut international de démocratie et d'assistance électorale (IDEA), "Global Database of Quotas for Women" [en ligne] <http://www.quotaproject.org/> [date de consultation : 16 août 2006].

^a Pourcentage de candidates élues.

^b Appliqué pour les listes électorales et pour les postes à l'intérieur du parti.

^c Aucun des deux sexes ne peut représenter plus de 60% des candidats. Application peu stricte de la norme.

^d Quota de 40% à 60% pour chaque sexe. Application peu stricte.

^e Cette norme est appliquée de manière peu stricte.

^f Pour les élections à la Chambre des députés.

^g Instauré dans les années 1980, le quota dépend du pourcentage de militantes dans chacune des juridictions.

Tableau A-3
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (18 PAYS) : ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES FEMMES AU
PARLEMENT, 1995-2006

Pays	Chambre basse ou chambre unique				Chambre haute			
	Date des élections	Nombre total de sièges	Femmes		Date des élections	Nombre total de sièges	Femmes	
			Nombre	Pourcentage			Nombre	Pourcentage
Argentine	05/1995	257	65	25,3	12/1995	72	2	2,8
	10/1997	257	71	27,6	12/1995	75	17	22,7
	10/1999	257	72	28,0	12/1999	72	4	5,6
	10/2001	257	79	30,7	10/2001	72	24	33,3
	10/2005	257	93	36,2	10/2005	72	30	41,7
Bolivie	06/1993	130	9	6,9	06/1993	27	1	3,7
	06/1997	130	15	11,5	06/1997	27	1	3,7
	06/2002	130	24	18,5	06/2002	27	4	14,8
	12/2005	130	22	16,9	12/2005	27	1	3,7
Brésil	10/1994	513	34	6,6	10/1994	81	6	7,4
	10/1998	513	29	5,7	10/1998	81	6	7,4
	10/2002	130	24	18,5	06/2002	27	4	14,8
Chili	12/1993	120	9	7,5	12/1993	46	3	6,5
	12/1997	120	13	10,8	12/1997	46	2	4,3
	12/2001	120	15	12,5	12/2001	49	2	4,1
	12/2005	120	15	12,5	12/2005	49	2	4,1
Colombie	03/1994	163	19	11,7	03/1994	102	7	6,9
	03/1998	161	19	11,8	03/1998	102	13	12,7
	03/2002	166	20	12,0	03/2002	102	9	8,8
	03/2006	166		8,4	03/2006	102		12,0
Costa Rica	02/1994	57	9	17,3	--	--	--	--
	02/1998	57	11	19,3	--	--	--	--
	02/2002	57	20	35,1	--	--	--	--
	02/2006	57	22	38,6	--	--	--	--
Équateur	05/1996	82	3	3,7	--	--	--	--
	05/1998	121	21	17,4	--	--	--	--
	10/2002	100	16	16,0	--	--	--	--
	2006				--	--	--	--
El Salvador	05/1994	84	9	10,7	--	--	--	--
	03/1997	84	14	16,7	--	--	--	--
	03/2000	84	8	9,5	--	--	--	--
	03/2003	84	9	10,7	--	--	--	--
	03/2006	84	14	16,7	--	--	--	--
Guatemala	11/1995	80	12	12,5	--	--	--	--
	11/1999	113	8	7,1	--	--	--	--
	11/2003	158	13	8,2	--	--	--	--
Honduras	11/1993	128	10	7,8	--	--	--	--
	11/1997	128	12	9,4	--	--	--	--
	11/2001	128	7	5,5	--	--	--	--
	11/2005	128	30	23,4	--	--	--	--
Mexique	07/1997	500	71	14,2	07/1997	128	16	12,5
	07/2000	500	80	16,0	07/2000	128	20	15,6
	07/2003	500	113	22,6	07/2003	128	20	15,6
	07/2006	500			07/2006	128	22	17,2

Pays	Chambre basse ou chambre unique				Chambre haute			
	Date des élections	Nombre total de sièges	Femmes		Date des élections	Nombre total de sièges	Femmes	
			Nombre	Pourcentage			Nombre	Pourcentage
Nicaragua	10/1996	93	10	10,8	--	--	--	--
	11/2001	92	19	20,7	--	--	--	--
	11/2006							
Panama	05/1994	72	7	9,7	--	--	--	--
	05/1999	72	7	9,7	--	--	--	--
	05/2004	78	13	16,7	--	--	--	--
Paraguay	05/1993	80	2	2,5	05/1993	45	5	11,1
	05/1998	80	2	2,5	05/1998	45	8	17,8
	04/2003	80	7	8,8	04/2003	45	4	8,9
Pérou	04/1995	120	13	10,8	--	--	--	--
	04/2000	120	24	20,0	--	--	--	--
	04/2001	120	22	17,5	--	--	--	--
	04/2006	120	35	29,2	--	--	--	--
République dominicaine	05/1994	120	14	11,7	05/1994	30	1	3,3
	05/1998	149	24	16,1	05/1998	30	2	6,7
	05/2002	150	26	17,3	05/2002	32	2	6,3
	05/2006	178	35	19,7	05/2006	32	1	3,1
Uruguay	11/1994	99	7	7,1	11/1994	31	2	6,5
	10/1999	99	12	12,1	10/1999	31	3	9,7
	10/2004	99	11	11,1	10/2004	31	3	9,7
Venezuela (République bolivarienne du)	12/1993	203	12	5,9	12/1993	50	4	8,0
	11/1998	206	25	21,1	11/1998	57	5	8,8
	07/2000	165	16	9,7	--	--	--	--
	12/2005	128	30	23,4	--	--	--	--

Source : Elaboré par les auteurs sur la base de "Women in National Parliaments" de l'Union interparlementaire [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation : 16 août 2006].



